
**RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ANNÉE 2024

SOMMAIRE

Introduction : Une année de mise en œuvre des choix municipaux	3
Une notion qui va bien au-delà des seuls sujets environnementaux	3
Pourquoi un rapport sur le développement durable ?	4
Brève présentation de Saint-Maur des Fossés.....	4
Le territoire et la population	4
Le patrimoine végétal et la biodiversité	5

PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-MAUR

7

I. Les grands principes	7
1. La gestion de l'espace public et le cadre de vie	7
2. L'action éducative, notamment scolaire et périscolaire, et culturelle	7
3. La cohésion sociale, la solidarité et la politique de la ville.....	7
4. La maîtrise des ressources et des fluides	7
II. Les documents stratégiques traduisant ces principes	8
1. Du plan local d'urbanisme au plan local d'urbanisme intercommunal	8
Le PLU a été en vigueur depuis 2017	8
Le PLUi l'a remplace en 2024	9
2. La stratégie municipale « Agir pour protéger la boucle de la Marne »	9
3. Le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 ».....	11
4. Le troisième schéma cyclable, 2022-2025	12
5. Le plan de soutien à l'économie sociale et solidaire	15
6. Le contrat de ville	16

DEUXIEME PARTIE : L'ACTION QUOTIDIENNE EN FAVEUR D'UNE VILLE DURABLE ET APAISEE

18

I. Le choix de la sobriété et de l'engagement dans la lutte contre le changement climatique	18
1. La définition d'une zone d'accélération de production d'énergie renouvelable.....	18
2. La consommation de fluides et de ressources	19
La consommation de carburant.....	19
La consommation d'eau.....	19
La consommation de gaz, de fioul et d'électricité.....	20
La performance énergétique des bâtiments	21
L'éclairage public	21
3. La transformation numérique et dans l'utilisation des consommables et des ressources	23
En matière de matériel	24
En matière d'impression	24
En matière d'inclusion NUMERIQUE.....	25
en matière DE dématérialisation	25
En matière de valorisation du papier	27
En matière des technologies immersives	27
En matière de numérisation	27
En matière de numérique responsable et DATA	28

4.	Dans les marchés publics.....	29
II.	La lutte contre la pollution atmosphérique et contre les différentes formes de nuisances	30
1.	La pollution de l'air	30
	la politique d'aménagement et de l'incitation aux mobilités douces	30
2.	Les autres formes de nuisances	30
	Les nuisances générées par les poids lourds	30
	Les nuisances générées par des projets d'infrastructures routières.....	31
	Les nuisances générées par les infrastructures ferroviaires	31
	Les nuisances environnementales d'origine portuaire (plateforme de Bonneuil).....	32
	Les nuisances environnementales d'origine aéroportuaire	34
3.	Une action de long terme, grâce à l'éducation des jeunes générations et à la sensibilisation de tous ...	37
	Avec la maison de la nature	37
	Les événements phares en 2024	37
	Le projet de reconversion de l'usine de l'eau.....	40
II.	La protection de la biodiversité, des milieux et des ressources	40
1.	La protection et l'entretien du patrimoine arboré communal	40
2.	Les principales actions menées en 2024 en faveur de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	41
	Les aménagements de l'espace public	45
	Désimperméabilisation et végétalisation des trottoirs	45
	Transition écologique et gestion durable des eaux pluviales :.....	45
3.	La diminution de la production de déchets et le recyclage de ceux qui sont produits	46
	Les déchets ménagers et assimilés.....	46
	La collecte des biodéchets	48
	Tri des déchets sur les manifestations.....	49
	Les autres types de collectes	50
4.	La reconquête et préservation de la ressource en eau, avec « Objectif baignade »	53
III.	Les actions en faveur des mobilités douces.....	54
1.	La mise en œuvre des actions du troisième schéma cyclable	54
2.	Les autres actions en faveur des mobilités douces.....	57
TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS		63
I.	Une ville particulièrement attentive aux plus vulnérables	63
1.	Des politiques seniors et handicap dédiés.....	63
2.	La cohésion sociale et la solidarité.....	68
II.	Le soutien à la citoyenneté et à la vie associative	73
1.	La démocratie participative.....	73
	La formation des futurs citoyens	73
	L'implication des citoyens dans la vie locale	74
2.	maison des étudiants	74
3.	Le soutien aux associations	75
III.	L'EPANOUISSEMENT AU TRAVAIL, AU COEUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	80
1.	La formation	81

2. Le teletravail 84

PERSPECTIVES 2025.....85

INTRODUCTION : UNE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DES CHOIX MUNICIPAUX

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés place les objectifs d'un développement durable de son territoire au cœur de son action. Dans un contexte global de changement climatique accentué, l'année 2024 a battu de nouveaux records de réchauffement. L'adaptation de la société à ces défis est donc primordiale et ne permet pas de délais. La multiplication des événements météorologiques extrêmes, particulièrement constatée en France lors des mois écoulés, conforte la nécessité du travail engagé par la Ville de Saint-Maur, particulièrement exposée au risque de crue du fait de sa situation géographique.

Dans ce contexte, et bien que les causes, tout comme que les éventuelles actions correctrices dépassent largement l'échelle communale, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'attache à prendre en compte les adaptations nécessaires à son fonctionnement. Elle met ainsi en œuvre plusieurs plans d'actions dans le champ environnemental. Le présent rapport en expose les avancées pour l'année 2024. Il témoigne de la prise de conscience et des actions municipales dans les domaines qui sont de sa compétence, sur les questions et les enjeux environnementaux.

UNE NOTION QUI VA BIEN AU-DELA DES SEULS SUJETS ENVIRONNEMENTAUX

La notion de développement durable est apparue dans les années 1980 et a été utilisée officiellement pour la première fois en 1987, dans le rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, dit rapport Brundtland. Le développement durable peut-être défini comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Cette notion en tant que telle a commencé à entrer dans le droit français à partir milieu des années 1990 et figure à l'article L110-1 du code de l'environnement, qui dispose également que l'objectif de développement durable doit être recherché par les cinq engagements suivants :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- Des dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

L'être humain et les communautés humaines sont au cœur des problématiques du développement durable, dont les engagements mêlent des préoccupations purement environnementales et d'autres à caractère social, sociétal et économique. Il s'agit ainsi d'une approche très large et très ambitieuse du développement durable, dans laquelle l'articulation entre préoccupations générales et mondiales d'une part et action locale de l'autre prend tout son sens.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024 est le témoin des actions portées. Il doit permettre une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et de leur lien avec les enjeux plus larges, régionaux, nationaux et mondiaux, en matière de développement durable.

POURQUOI UN RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La loi¹ impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté et discuté préalablement à la discussion sur le projet de budget, à savoir lors du débat d'orientation budgétaire. Il doit permettre de mesurer les orientations municipales en la matière et de préparer les ajustements budgétaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux enjeux environnementaux.

La présentation et la discussion de ce rapport répondent donc à une obligation légale, mais elles sont surtout l'occasion de faire un état des lieux sur un ensemble de questions dont l'importance n'est aujourd'hui plus discutable. Il envisage Saint-Maur à la fois sous l'angle de la commune, considérée comme un territoire urbanisé sur lequel vit et agit une communauté humaine, et sous celui de la Ville, au sens d'une entité agissante, comme employeur et comme porteuse de politiques publiques, décidées par l'équipe municipale et mises en œuvre par les services municipaux.

BREVE PRESENTATION DE SAINT-MAUR DES FOSSES

LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés comptait 76 309 habitants au 1^{er} janvier 2024², traduisant la stabilité démographique observée depuis plusieurs années, sur une superficie de 1 125 hectares, distribuée par près de 186 kilomètres de voirie, soit une densité moyenne de 6 783 habitants par kilomètre carré. Environ 6% de la population sont renouvelés chaque année, par l'arrivée de nouveaux habitants et le départ d'anciens.

La commune a gagné près de 6 000 habitants entre 1962 et 2008, où elle était de 75 724, avant de se stabiliser en diminuant très légèrement. Elle est divisée entre huit quartiers avec des tissus résidentiels différents et avec des écarts de revenus parfois significatifs. On observe un vieillissement de la population, dont l'âge moyen est de 41,6 ans contre 37,9 dans le Val-de-Marne. La taille moyenne des ménages était de 2,17 habitants par foyer en 2019. Le nombre de résidences principales s'élève à 35 049. Le niveau de vie médian est de 2 565 euros par mois (revenu par unité de consommation après prestations sociales et impôts) contre 1 921 euros

¹ Article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement

² Population totale (population municipale = 74 520 + population comptée à part = 929). Toutes les données chiffrées de cette présentation générale sont de l'INSEE, établies en 2020 et applicables au 1^{er} janvier 2023. Au 1^{er} janvier 2024 (établie en 2021), la population de Saint-Maur est de 76 303 habitants.

dans le département et 1 837 au niveau national. Environ 8% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. En 2019, 7 444 habitants de la commune, soit 21,5% des actifs ayant un emploi, travaillaient à Saint-Maur même, tandis que 27 191 travaillaient en dehors de la commune.

LE PATRIMOINE VEGETAL ET LA BIODIVERSITE

Saint-Maur se caractérise par un environnement singulier dans l'agglomération parisienne, dans lequel les éléments naturels aménagés et protégés, tels que la végétation, les espaces verts et la rivière, sont nombreux et visibles, et contribuent à l'identité à la commune. Les habitants de Saint-Maur sont très attachés à ce cadre préservé, qui est un refuge de biodiversité.

La ville s'est développée à partir de ses huit quartiers, qui ont chacun préservé leurs espaces de nature aménagée, offrant des lieux de rencontres et de détente aux habitants. Cette particularité locale a donné naissance à un maillage de 23 squares de petite et moyenne taille répartis de manière homogène sur le territoire. Le plus vaste est le square historique de l'Abbaye. Ce patrimoine végétalisé constitue le principal refuge de biodiversité, en plus des deux grands corridors que sont la Marne d'une part et les buttes de la voie de chemin de fer du RER A d'autre part. À cela s'ajoutent deux milieux humides d'importance dans le square des Lacs et le jardin du Beach Club. Cet ensemble est complété par l'un des plus importants patrimoines arborés d'Ile de France, avec 18 000 arbres d'alignement et une multitude d'entre-deux urbains de petite taille, par exemple, le passage André, l'avenue de l'Observatoire ou encore la rue Viala. Ces zones sont des lieux de passages réguliers, représentant un enjeu dans la qualité de vie et de l'habitat qui les entourent. Enfin, il faut rappeler que les jardins privatifs représentent une importante surface verte et un élément central pour garantir un important pourcentage de pleine terre, qui est partiellement cultivée, facteur important de lutte contre le risque d'inondation.

La principale caractéristique du territoire de Saint-Maur est sa situation de presqu'île bordée par la Marne. L'altitude de la ville est comprise entre 32 et 53 mètres. Cette caractéristique topographique combinée à la présence de la rivière expose Saint-Maur à un risque d'inondation bien identifié, éventualité à laquelle la municipalité s'est donné les moyens de réagir en cas de besoin.

Les bords de Marne s'étendent sur 12 km et constituent le principal corridor de transit de biodiversité sur un axe sud-est / nord-ouest. Les berges permettent la continuité écologique entre le bois de Vincennes, donc Paris, et les parcs d'Ormesson et du Morbras, eux même reliés aux forêts plus vastes du sud-ouest du Val de Marne et de Seine et Marne. La mise en valeur des rives nord et est de la rivière, du quai Beaubourg au quai Winston Churchill en a fait des lieux de détente propices aux déplacements doux (vélo, marche). Ces quais font face à six îles, classées par arrêté en zones de protection biotope :

- Île de l'abreuvoir ;
- Îles de Champigny ;
- Île des Vignerons ;
- Île d'Amour ;
- Île Casenave ;

- Île du Moulin Bateau.

Le présent rapport pour l'année 2024 est organisé en trois parties. La première présente la stratégie générale de la ville en matière de développement durable, à savoir les grands principes qui guident son action et les principaux documents sur lesquelles celle-ci repose. La deuxième partie porte sur l'action menée tout au long de l'année en faveur d'une ville durable et apaisée. La troisième partie présente enfin l'action municipale dans les autres champs du développement durable, notamment ceux du développement et de l'épanouissement de tous et de la solidarité.

PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-MAUR

I. LES GRANDS PRINCIPES

La politique de développement durable de Saint-Maur prend en compte à la fois la dimension purement environnementale du développement durable, comme la préservation du cadre de vie et de la biodiversité, celle des milieux naturels aménagés, la lutte contre les différentes formes de pollution et la préservation des ressources, et la dimension humaine d'épanouissement de la population. Elle est présente dans l'ensemble des champs de compétences de la Ville, que celles-ci soient exercées de manière exclusive ou de manière partenariale, avec d'autres collectivités (communes voisines, département, région), avec des groupements de collectivités (Établissement public territorial, Métropole du Grand Paris, syndicats à vocation unique ou multiple) ou avec les services de l'État, et repose essentiellement sur quatre piliers.

1. LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ET LE CADRE DE VIE

Ce pilier englobe à la fois l'entretien de l'espace public et des espaces verts, notamment des rives de la Marne, la gestion des déchets, compétence exercée depuis 2017 par l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne&Bois, la politique de circulation, avec le développement des circulations douces, et la politique d'urbanisme.

2. L'ACTION EDUCATIVE, NOTAMMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, ET CULTURELLE

Ce pilier correspond pour l'essentiel aux actions conduites pendant le temps scolaire avec les écoles et les enseignants, et hors du temps scolaire, dans les accueils de loisirs, au service jeunesse et dans les établissements culturels municipaux. Il comporte notamment les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement portées par le service du Développement durable et les ateliers nature et environnement de Saint-Maur.

3. LA COHESION SOCIALE, LA SOLIDARITE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il s'agit principalement de politiques menées pour lutter contre les exclusions et l'isolement, sur les plans social, générationnel, culturel ou spatial. Ces politiques s'adressent aux habitants sur l'ensemble du territoire, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, mais elles ont une dimension territoriale ciblée, spécifiquement dans le cadre du contrat de ville pour le quartier prioritaire des Rives de la Marne.

4. LA MAITRISE DES RESSOURCES ET DES FLUIDES

La Ville possède un patrimoine bâti important, dont une partie est ancienne et dont les performances énergétiques ne correspondant plus aux exigences actuelles. Une véritable gestion du patrimoine bâti a donc été mise en place pour en améliorer les performances. Cela s'est traduit par la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'études et de travaux de rénovation ou de modernisation des systèmes de chauffage ainsi que de l'isolation.

Plus largement, la Ville met en œuvre des programmes d'amélioration des performances en matière d'éclairage public et de consommation d'eau, notamment dans ses piscines, en modernisant le système de filtration.

Enfin, la Ville a introduit une dimension environnementale dans sa politique des achats publics, aussi bien dans l'expression des besoins que lors de l'examen des offres, sur des critères de qualité environnementale et sociale. Elle a ainsi fait l'acquisition de plusieurs véhicules électriques pour équiper les services des espaces verts et de la propreté.

II. LES DOCUMENTS STRATEGIQUES TRADUISANT CES PRINCIPES

1. DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE PLU A ETE EN VIGUEUR DEPUIS 2017

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document essentiel pour toutes les villes, qui traduit les grands choix municipaux en matière d'urbanisme. C'est la matrice à partir de laquelle urbanisme, aménagement, économie, environnement, transport et développement durable sont déclinés. Celui de Saint-Maur est entré en vigueur le 1^{er} février 2017. Il comprend le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les grands principes du PLU étaient :

- Affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur en renforçant « la trame verte et bleue » et en développant la biodiversité. L'intégralité des squares et jardins publics est classée en zone naturelle, ainsi que les bords de Marne. La protection des arbres d'alignement est inscrite au PLU, de même que l'inscription et la protection d'arbres remarquables pour lesquels la Ville a mis en place des règles parmi les plus restrictives du département.
- Confirmer le caractère résidentiel de Saint-Maur en préservant le bâti historique de la ville, en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère, et en identifiant les possibilités de requalification des bâtis dégradés. Les 315 bâtiments identifiés par le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), remarquables par leur architecture, ont tous été classés.
- Offrir aux Saint-Mauriens un parcours résidentiel complet avec une offre de logements adaptée, couvrant les besoins de toutes les générations. La construction d'immeubles à R+4 est strictement limitée aux grands axes de la ville, permettant leur requalification tout en protégeant les quartiers pavillonnaires qui couvrent 85% du territoire de la commune.
- Conforter la vocation économique de la Ville, notamment aux abords des gares RER.
- Promouvoir l'innovation : circulations douces, encouragement à la performance énergétique, etc.

La Ville a en outre choisi de fixer des règles d'urbanisme plus contraignantes que dans les communes voisines et deux mesures essentielles du PLU doivent être signalées :

- La limitation de la hauteur des constructions.

Pour 85 % de la ville, les constructions ne peuvent pas dépasser la hauteur d'une maison classique (RDC + 1 étage + combles), soit 10 mètres au faîtage. Seuls les grands axes permettent d'accueillir des immeubles, qui sont limités à 16 mètres au faîtage soit R+3 + combles, dans un double souci de cohérence paysagère et de préservation de la qualité résidentielle de Saint-Maur.

- Les principes de la bande des 20 mètres et de la pleine terre, qui permettent de protéger la trame brune (50% de pleine terre dans les quartiers résidentiels). Le PLU fixe un principe d'inconstructibilité au-delà d'une bande de 20 mètres à partir de l'espace public. Ce principe répond non seulement à l'objectif d'éviter qu'une parcelle soit complètement bâtie, donc minéralisée, mais également à celui de préserver les cœurs d'îlots, les espaces verts et les jardins. La règle essentielle de la pleine terre est fondamentale pour préserver les continuités écologiques de la ville, pour le respect de son environnement, de la faune et la flore. Il favorise l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la bonne gestion du risque de crue, ce qui est essentiel sur une presqu'île.

LE PLUI L'A REMPLACE EN 2024

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEst Marne & Bois le 12 décembre 2023.

Les Saint-Mauriens se sont très largement mobilisés en 2023 pour défendre l'intégration des principes protecteurs du PLU au sein du futur PLUi. Plus de 8 000 personnes ont ainsi contribué à l'enquête publique ouverte au sujet de ce nouveau document-cadre de l'urbanisme du territoire, soit le nombre de participations le plus important du territoire.

Le PLUi réaffirme les choix municipaux du PLU. Il défend le caractère résidentiel de la commune, le respect d'un urbanisme à taille humaine avec une stricte limitation des hauteurs de construction préservant la ville d'une densification excessive. Il permet en même temps de préserver les bâtiments historiques de la Ville, en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère et en identifiant les possibilités de requalification des bâtis dégradés. Il affirme enfin la responsabilité écologique du territoire en renforçant la trame verte, bleue et brune du Territoire en :

- Doublant le pourcentage de pleine terre attendu dans les zones urbaines mixtes et de centralité de la Ville ;
- Augmentant le recul des constructions le long des grands axes afin de retrouver des espaces plantés et végétalisés participant ainsi à la qualité paysagère de la Ville
- Classant plus de 3 nouveaux hectares en zone naturelle et espaces paysagers protégés

Le PLUi a été mis en application à compter du 12 janvier 2024.

2. LA STRATEGIE MUNICIPALE « AGIR POUR PROTEGER LA BOUCLE DE LA MARNE »

La stratégie municipale de développement durable « Agir pour protéger la boucle de la Marne 2018-2025 » a été adoptée par le conseil municipal le 24 mai 2018. Il s'agit d'une démarche générale de préservation du cadre de vie, organisée en cinq axes regroupant un total de 34 actions, devant être réalisées à court, moyen ou long terme entre 2018 et 2025 :

AXE 1	CADRE DE VIE, BIODIVERSITE ET BIEN-ETRE
Action 1.1	Promenade pédagogique : « les squares de Saint-Maur »
Action 1.2	Aménagement du passage du Dauphiné
Action 1.3	Végétalisation des abords de la passerelle de La Pie
Action 1.4	Aménagement du jardin du conservatoire
Action 1.5	Mobilité : vers un partage des usages
Action 1.6	Aménager un site de baignade en Marne à Saint-Maur-des-Fossés
Action 1.7	Favoriser l'implantation des marchés bio, des AMAP
AXE 2	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE
Action 2.1	Mise à disposition d'espaces publics pour la végétalisation
Action 2.2	Développement de jardins partagés dans le quartier prioritaire « Les rives de la Marne »
Action 2.3	Implantation de jardins thérapeutiques dans les résidences autonomes de La Pie et J. du Bellay
Action 2.4	Ateliers nature Parents-Enfants du Point Ecoute Familles
Action 2.5	Journées « Nettoyage » intergénérationnelles
Action 2.6	Valoriser l'existant : ateliers « Réparer au lieu de jeter »
Action 2.7	L'animal dans la ville : créer des espaces de sociabilité pour chiens
AXE 3	EDUCATION A LA NATURE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
Action 3.1	Jardin pédagogique « Du potager à l'assiette »
Action 3.2	Installation d'hôtels à insectes et de nichoirs : maintien de la biodiversité
Action 3.3	Collecte des sapins de Noël
Action 3.4	Mise en place de carrés pédagogiques dans le square Hameln
Action 3.5	Sensibilisation des habitants à la gestion naturelle des jardins et à la biodiversité
Action 3.6	Augmenter la part des produits bio ou écologiques dans les repas des cantines des écoles publiques et des accueils de loisirs
AXE 4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
Action 4.1	Elaboration d'un plan de communication autour des actions et projets de développement durable de la ville
Action 4.2	Faire revivre une culture emblématique : la vigne
Action 4.3	Formation et accompagnement des acteurs
Action 4.4	Villes jumelles et développement durable : partage de bonnes pratiques et d'actions communes
Action 4.5	Reconversion du site de l'ancienne usine de production d'eau potable comme laboratoire de l'innovation pour une ville durable
AXE 5	PRESERVATION DES RESSOURCES, ECONOMIES D'ENERGIE
Action 5.1	Mise en œuvre d'un éco-quartier au sein de la ZAC des Facultés
Action 5.2	Dématérialisation et nouvelles technologies
Action 5.3	Gestion du patrimoine bâti communal

Action 5.4	Développer l'usage du vélo comme alternative à la voiture individuelle (schéma de mobilité à Saint-Maur)
Action 5.5	Réalisation d'un guide de l'agent écoresponsable
Action 5.6	Favoriser la trame noire en rationalisant les éclairages nocturnes dans la ville
Action 5.7	Développer les points de collecte différenciée pour le recyclage des déchets
Action 5.8	Economies d'eau et installation de récupérateurs d'eau de pluie
Action 5.9	Mise en place d'un marché de performance relatif aux économies d'énergie

Il s'agit d'actions de proximité pragmatiques, prenant en compte les attentes des Saint-Mauriens dans le domaine environnemental, et la nécessité de transmettre un environnement de qualité aux plus jeunes et aux futures générations. L'adoption de cette stratégie a marqué l'engagement de la commune dans le domaine du développement durable, au travers de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et de la promotion du vivre-ensemble.

3. LE DEUXIEME PLAN D'ACTIONS « SAINT-MAUR, VILLE DURABLE 2018-2025 »

Le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » a été adopté par le conseil municipal le 29 septembre 2018. Il s'inscrit résolument dans la continuité de deux des quatre documents stratégiques présentés en première partie : le PLU, adopté en 2017, et la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 », adoptée en 2018. Il vise notamment :

- Au renforcement des économies d'énergie et de fluides, déjà engagées depuis plusieurs années, mais que l'urgence climatique, le contexte énergétique international et la situation des finances publiques rendent encore plus impérieuses ;
- A la préservation du cadre de vie, en accentuant la décarbonation et la désimperméabilisation de la commune ;
- A piétonniser les cœurs de quartier pour favoriser les mobilités douces et renforcer la politique de ville apaisée ;
- A renaturer les grandes places de la ville pour les déminéraliser ;
- A continuer le développement des mobilités douces.

Pour cela, il comprend deux axes stratégiques, déclinés en 25 actions :

AXE I : MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DE FLUIDES.

Action I.1 : Promotion des énergies durables : études pour la création d'une structure publique dédiée

Action I.2 : Optimiser l'éclairage public

Action I.3 : Déploiement de bornes électriques

Action I.4 : Gérer et optimiser les ressources des équipements aquatiques

Action I.5 : Poursuivre la réhabilitation des bâtiments publics pour améliorer leur performance énergétique

Action I.6 : Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de l'optimisation des ressources

Action I.7 : Associer les usagers aux enjeux des économies d'énergie

Action I.8 : Favoriser la valorisation des déchets en collaboration avec l'EPT

Action I.9 : Réduire la période d'illuminations de Noël

Action I.10 : Installation de minuteurs dans les équipements publics

Action I.11 : Bien adapter les températures des bâtiments au cadre réglementaire

AXE II : DECARBONER, DESIMPERMEABILISER ET PROTEGER NOTRE CADRE DE VIE

Action II.1 : Mesurer les taux de particules

Action II.2 : Améliorer la performance de la flotte automobile municipale

Action II.3 : Stages d'éco conduite pour les agents de la Ville

Action II.4 : Conforter l'usage des mobilités douces : schéma cyclable 2023-2026

Action II.5 : Lutter contre les vols de vélos par la mise en place de parcs sécurisés

Action II.6 : Promouvoir les actions de sensibilisation des Saint-Mauriens sur l'utilisation des différentes mobilités

Action II.7 : Mettre la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie

Action II.8 : Renaturer les grandes places de la ville

Action II.9 : Reverdir les espaces verticaux délaissés

Action II.10 : Désimpermeabiliser les trottoirs dans les secteurs résidentiels

Action II.11 : Inscrire les principes protecteurs du cadre de vie saint-maurien dans l'établissement du PLUI

Action II.12 : Dynamiser les zones commerçantes en adaptant les modes de circulation

Action II.13 : Enrichir la terre par des apports naturels

Action II.14 : Promouvoir le covoiturage entre les agents municipaux

4. LE TROISIEME SCHEMA CYCLABLE, 2022-2025

Ce schéma a été adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022. Il était prévu par la fiche II.4 du plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » et doit participer à la décarbonation du territoire, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et au développement des mobilités douces. Il succède aux précédents schémas, adoptés les 23 juin 2016 et 4 juillet 2019, dont les objectifs ont été atteints, voire dépassés dans certains domaines.

Ce nouveau schéma cyclable vise à :

- Créer des conditions de circulation apaisées sur les voies communales, pour des déplacements à vélo efficaces et sécurisés par :
 - L'extension des itinéraires cyclables, en particulier le quai de Bonneuil et l'itinéraire Nord-Sud par l'avenue du Centenaire et l'avenue de Bonneuil ;
 - Un plan global de mise à double sens cyclable.
 - Le déploiement de dispositifs de ralentissement.
 - L'apaisement des cœurs de ville.

- Faciliter le stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire, avec un niveau d'équipement à la hauteur des besoins, et lutter contre le vol, qui constitue un frein important à la pratique ;
- Permettre aux cyclistes de se repérer facilement sur leur trajet, grâce à la mise en place d'un plan de jalonnement adapté ;
- Promouvoir la pratique du vélo en soutenant financièrement et matériellement des actions, en sensibilisant l'ensemble des usagers et en développant des services d'entretien, comme des pompes en libre-service ;
- Suivre l'évolution des pratiques grâce à l'achat de matériel de comptage des passages, pour ajuster les actions.

Ces orientations traitent l'ensemble des composantes de l'« écosystème » vélo afin de renforcer son utilisation à Saint-Maur. Pour cela, il comprend cinq axes et 39 actions.

AXE 1 :	<i>RENFORCER ET SECURISER LE MAILLAGE CYCLABLE EXISTANT, TOUT EN FACILITANT LES LIAISONS URBAINES ET INTERMODALES</i>
Action 1.1 :	Poursuite du développement des itinéraires cyclables, sur un ensemble de voies dont la liste figure en annexe de la délibération
Action 1.2 :	Mise en place d'actions visant à garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables et le respect des 30 km/h en ville : dispositifs de ralentissements, gestion des flux sur les carrefours à feux, réorganisation du stationnement, radars pédagogiques, etc.
Action 1.3 :	Poursuite de l'apaisement des points école
Action 1.4 :	Rénovation et mise en accessibilité pour les piétons et cyclistes de la passerelle de la Pie
Action 1.5 :	Finalisation de l'itinéraire cyclable permettant de connecter la gare du Parc de Saint-Maur à celle de Champignol par l'itinéraire longeant la voie ferrée
Action 1.6 :	Renforcement de l'itinéraire cyclable le long de la Marne
Action 1.7 :	Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne
Action 1.8 :	Généralisation des sas vélos aux 52 carrefours à feux tricolores
Action 1.9 :	Poursuite du dégagement de la visibilité des passages piétons dans une bande de 5m
Action 1.10 :	Mise en place d'un plan global de mise à double-sens cyclable des voiries à sens unique
Action 1.11 :	Apaisement des cœurs de ville : zone partagée, piétonisation, etc.
Action 1.12 :	Apaisement de l'écoquartier du Jardin des Facultés
AXE 2 :	<i>VALORISER LA BOUCLE DE SAINT-MAUR, UN UNIVERS POUR LES LOISIRS ET LE TOURISME</i>
Action 2.1 :	Prolongement des bords de Marne apaisés le dimanche
Action 2.2 :	Développement du tourisme vert doux, par exemple avec la création d'un service de location de vélos
Action 2.3 :	Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne
Action 2.4 :	Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert
AXE 3 :	<i>DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO ET CONDUIRE AVEC EFFICIENCE UNE POLITIQUE DE JALONNEMENT CYCLABLE</i>

Action 3.1 :	Poursuite du développement de l'offre de stationnement pour vélos sur l'espace public – notamment aux gares RER, sur les lieux centraux de vie et dans les bandes de 5m aux abords des passages piétons – avec différentes solutions : des arceaux en libre-service, sous abri ou non selon les possibilités ; des points d'attache sécurisés, permettant de lutter efficacement contre les vols
Action 3.2 :	Déploiement de stationnement pour vélos et trottinettes dans les établissements d'enseignement, sportifs et culturels
Action 3.3 :	Mise à l'étude de l'implantation de stationnement sécurisé dans les parkings en ouvrage
Action 3.4 :	Développement de partenariats avec les supermarchés de la ville pour la mise à disposition d'arceaux vélos dans leurs parkings
Action 3.5 :	Doublage de l'offre de stationnement amovibles pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
Action 3.6 :	Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert (Promenade des bords de Marne, itinéraire de gare à gare, traversée de la ville Nord <-> Sud, orientation vers les centralités)
Action 3.7 :	Indication des temps de parcours à vélo et à pied pour les principaux points d'attraction de la ville : gares RER, équipements récréatifs, sportifs et culturels, cœurs de quartier, Paris et autres villes limitrophes
AXE 4 :	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU VELO ET AMENER A DEVELOPPER DES SERVICES VELO
Action 4.1 :	Poursuite des réflexions de la commission « Projet de ville, circulation et stationnement » visant à développer la pratique des mobilités douces
Action 4.2 :	Poursuite de la sensibilisation du public à la sécurité routière
Action 4.3 :	Poursuite des journées « Sans voiture, c'est pas dur »
Action 4.4 :	Doublage de l'offre de stationnement amovible pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
Action 4.5 :	Appui à l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle
Action 4.6 :	Installation de totems pédagogiques permettant aussi le comptage de cyclistes
Action 4.7 :	Renforcement de l'utilisation du vélo par le service public municipal (vélos, vélos à assistance électrique, vélos-cargos, etc.)
Action 4.8 :	Renouvellement de l'opération de remboursement du 1 ^{er} mois d'abonnement au dispositif de location longue durée de vélos électriques « Véligo »
Action 4.9 :	Remboursement du marquage antivol des vélos aux Saint-Mauriens
Action 4.10 :	Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), compatibles avec la recharge de vélos électriques, et poursuite de la mutation du parc de véhicules municipaux vers des motorisations électrique et GNV contribuant à une meilleure qualité de l'air sur le territoire
Action 4.11 :	Déploiement de services d'entretien du vélo
Action 4.12 :	Soutien de la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie
Action 4.13 :	Renforcement des actions à visée pédagogique permettant une meilleure appréhension des déplacements notamment cyclables, un partage de la voirie plus équilibré et plus respectueux, et un encouragement aux mobilités douces : vidéos, documents d'information, articles dans les différents journaux de la

	Ville, ateliers d'échanges, etc.
Action 4.14 :	Action de sensibilisation et d'accompagnement pour la pratique du vélo chez les seniors (conférences thématiques, ateliers techniques et de réparation de vélos, activités pratiques, sortie vélo intergénérationnelle)
Action 4.15 :	Mise en place d'un permis vélo pour les enfants
AXE 5 :	SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE ET EVALUER SES IMPACTS Afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la politique cyclable sur les pratiques de déplacement, la Ville prévoit l'achat de matériel de comptage

5. LE PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La compétence développement économique est exercée depuis 2018 par Paris Est Marne & Bois, et les agents de l'ancien service du développement économique de la Ville ont donc rejoint l'EPT. La Ville continue cependant à soutenir le développement économique local par différentes actions, notamment en soutenant l'économie sociale et solidaire (E2S ou ESS).

Le 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé un plan de soutien et de développement à/de l'économie sociale et solidaire appelé « Saint-Maur, ville d'initiatives solidaires ». Il comprend quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 30 actions à mettre en œuvre en trois ans :

AXE 1	RENFORCER L'ESS DANS L'ECONOMIE LOCALE
Action 1.1	Connaitre et faire connaitre / Enquête à destination des associations
Action 1.2	Connaitre et faire connaitre / Rencontres ESS et réseaux d'entreprises traditionnelles
Action 1.3	Connaitre et faire connaitre / Adhésion de la Ville au RTES
Action 1.4	Soutenir les acteurs de l'ESS / Logistique de la solidarité alimentaire
Action 1.5	Soutenir les acteurs de l'ESS / Autonomie numérique des associations
Action 1.6	Soutenir les acteurs de l'ESS / Semaine de L'ESS dans mon collège/ lycée
Action 1.7	Des achats responsables / Plan de formations des chargés d'achats et marchés publics
Action 1.8	Des achats responsables / Equipement de la Maison de Séniors et mobilier circulaire et solidaire
Action 1.9	Des achats responsables / Equipement de la Salle Campus étudiant et mobilier circulaire et solidaire
Action 1.10	Des achats responsables / Charte prestataires/partenaires insertion de la Ville
AXE 2	CREER ET INNOVER PAR LE BIAIS DES ECONOMIES CIRCULAIRES
Action 2.1	Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Soutenir les actions Zéro Déchet
Action 2.2	Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Le Défi Ville Anti-Gaspi
Action 2.3	Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition Textile Impact
Action 2.4	Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition éco-design
Action 2.5	Economie circulaire et innovation / Création d'un FABLAB économies circulaires
Action 2.6	Economie circulaire et innovation / Accueil d'un « Repair café » au sein du Fablab

Action 2.7	Economie circulaire et innovation / Valorisation des bios-déchets à la source
Action 2.8	Economie circulaire et innovation/ Disco-soupe des associations
Action 2.9	Inventer une agriculture urbaine / Le permis de végétaliser en immobilier collectif
Action 2.10	Inventer une agriculture urbaine / Encourager les partages de jardins
Action 2.11	Inventer une agriculture urbaine / L'usine de la ville durable et l'agro-écologie innovante
Action 2.12	Inventer une agriculture urbaine / Un jardin collectif et partagé à la Maison de la Nature
AXE 3	MOBILITES DOUCES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Action 3.1	Accompagner le changement d'échelle des acteurs de l'ESS concernés
Action 3.2	Anticiper les usages et solutions annexes à l'usage du vélo
Action 3.3	Poursuivre l'expérimentation des pédibus scolaires
Action 3.4	Accompagner les solutions de cyclo-logistique saint-mauriennes
AXE 4	ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE
Action 4.1	Création de la Maison du Numérique
Action 4.2	Une plateforme du bénévolat
Action 4.3	Maitriser l'impact environnemental du numérique
Action 4.4	Famille et parents à l'ère du numérique

Ce plan constitue désormais un des documents stratégiques de la politique saint-maurienne de développement durable, et certaines de ses actions ont été mises en œuvre dès l'adoption du plan, en 2021.

6. LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est un document conventionnel signé entre la Ville et l'Etat. Il présente une vision partagée de la situation du quartier prioritaire (QPV) des Rives de la Marne, des besoins de ses habitants, et il cherche à y apporter des réponses adaptées, par la mise en œuvre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité à l'échelle du quartier.

Les contrats de ville ont été créés en remplacement des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui a réformé les outils et les méthodes de la politique de la ville. Cette politique est un domaine partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun, en déployant des projets locaux dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ainsi que du développement économique.

Les critères retenus par l'Etat pour considérer un quartier comme prioritaire sont le nombre d'habitants du quartier, qui doit être d'au moins 1 000, et leur faible niveau de vie, mesuré grâce au revenu fiscal médian. Le quartier doit comptabiliser un pourcentage conséquent de ménages ayant des ressources moyennes inférieures à 60% du revenu médian (=seuil de pauvreté).

Le nouveau contrat de ville pour le QPV des Rives de la Marne a été signé le 4 décembre 2024, par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'État, la Région, le Département, l'EPT et les autres partenaires engagés dans le programme stratégique. Il a été porté à deux niveaux, au niveau communal avec le passage en conseil municipal du 4 avril 2024 du contrat cadre stratégique et au niveau intercommunal avec le passage en conseil de territoire le 15 octobre présentant les quatre contrats de ville du territoire. Il permet de mobiliser des financements de l'État pour les actions les plus structurantes pour le quartier. Ce nouveau contrat de ville fait suite au contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023.

La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville est conduite par une programmation annuelle selon une logique d'appels à projets.

Entre 2015 et 2022, plus de 190 actions ont été réalisées sur les trois piliers avec :

- 66% des actions dans le pilier cohésion sociale,
- 26% dans le pilier développement économique et emploi
- 8% dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Depuis 2024, les actions sont dépendantes des cinq axes du nouveau contrat de ville : réussite éducative, cadre de vie et transition écologique et énergétique, prévention et sécurité, accès au droit et à la santé, emploi et entrepreneuriat.

Ce sont 29 actions ; inscrites dans la programmation, qui ont été réalisées depuis ce nouveau contrat de ville. Elles sont menées chaque année, soit par des associations, soit par la municipalité. Chaque année, la part d'actions nouvelles est presque identique à la part d'actions renouvelées.

La municipalité finance plus de 80% du coût des actions. L'Etat, l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, et la CAF sont les autres financeurs des actions du contrat de ville.

DEUXIEME PARTIE : L'ACTION QUOTIDIENNE EN FAVEUR D'UNE VILLE DURABLE ET APAISEE

I. LE CHOIX DE LA SOBRIETE ET DE L'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. LA DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a pour objectif de faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire français, afin de réduire de 40% d'ici 2050 la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

Cet objectif rejoint ceux que la Ville a définis dès 2018, dans le cadre de la stratégie « Saint-Maur Ville durable ». Le conseil municipal, a donc défini, le 21 décembre 2023 des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Maur.

Cette délibération marque la poursuite de la contribution de la Ville à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant son engagement dans la transition énergétique.

Après avoir mené une réflexion sur la future cartographie de ZAER à Saint-Maur, et au regard des enjeux et d'une approche globale, la Ville de Saint-Maur a souhaité définir la totalité du territoire communal en ZAER, de sorte que toute la ville, selon les caractéristiques des différents secteurs, puisse bénéficier des possibilités offertes par certaines énergies renouvelables et récupérables.

Plusieurs sources d'énergie renouvelable seront potentiellement concernées.

PRODUCTION DE CHALEUR

- Solaire thermique sur toiture ;
- Géothermie ;
- Bois-énergie ;
- Récupération de chaleur fatale (eaux usées).

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Solaire photovoltaïque sur toiture et sur ombrière ;
- Hydroélectricité.

Aussi, **la Ville de Saint-Maur a lancé une étude d'opportunité pour la création de réseaux de chaleur et d'installation de panneaux photovoltaïques** sur son territoire. Cette étude, en cours, va permettre d'identifier les secteurs et sites de la Ville sur lesquels des actions peuvent être mises en œuvre dans la continuité d'une démarche visant à faire de Saint Maur un territoire d'accélération des énergies renouvelables.

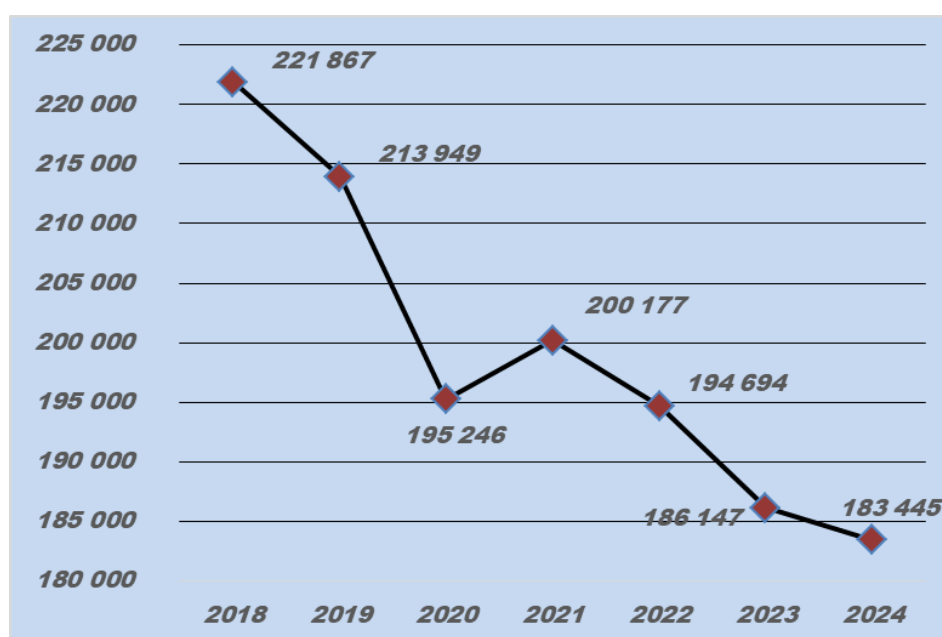
2. LA CONSOMMATION DE FLUIDES ET DE RESSOURCES

La Ville s'efforce depuis plusieurs années de diminuer sa consommation de fluides et de ressources dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes au service des habitants.

LA CONSOMMATION DE CARBURANT

La rationalisation de la consommation d'énergie fossile est prise en compte dans la gestion du parc automobile municipal, avec la réduction du nombre de véhicules et le remplacement de véhicules polluants, comme ceux ayant un moteur diesel, qui émettent des quantités importantes de gaz à effet de serre et de particules, par d'autres moins polluants.

Consommation de carburant par les véhicules municipaux depuis 2018 (en litres)



La tendance à la baisse observée depuis 2018 s'est poursuivie en 2024 : en sept exercices, la diminution de la consommation de carburant a été de 17.40%. Pour rappel, le creux de consommation de 2020 s'explique par la mise à l'arrêt d'une partie des services pendant le premier confinement et par les perturbations qui ont ensuite affecté la suite de l'année.

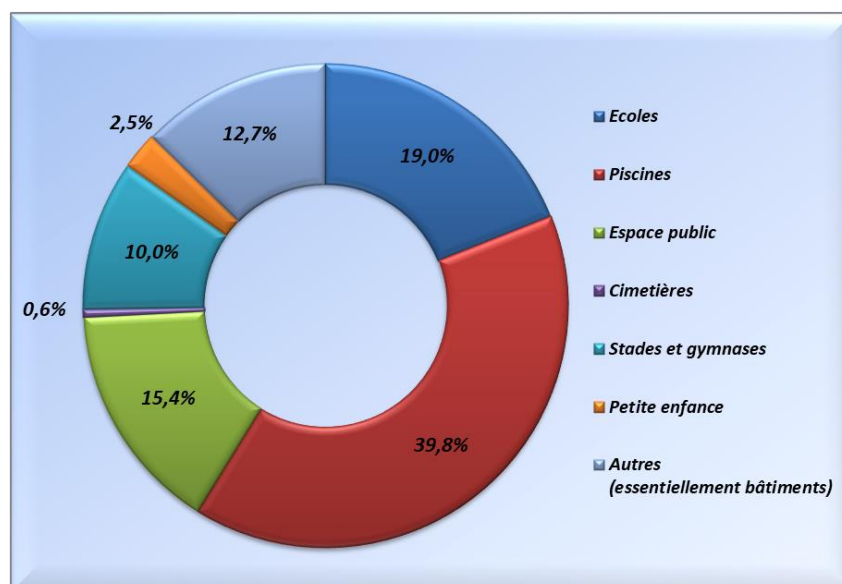
La part respective du diesel et de l'essence sans plomb, 59% pour l'un et 41% pour l'autre n'a pas évolué depuis 2021.

LA CONSOMMATION D'EAU

L'eau est utilisée pour remplir les piscines, arroser les stades, les espaces verts et les cimetières, nettoyer l'espace public, préparer les repas, dans les douches des installations sportives, dans les sanitaires des écoles, des crèches et des différents bâtiments accueillant du public (Hôtel de Ville, médiathèque, conservatoire, etc.).

Les services municipaux ont consommé 150 743 m³ d'eau en 2024, soit une diminution d'environ 24 000 mètres cubes et près de 14% par rapport à 2023. Cette diminution s'explique notamment par les efforts pour éviter les utilisations excessives, ainsi que par un meilleur suivi de la consommation par site, permettant de réagir plus rapidement en cas d'anomalie.

Part des différents postes dans la consommation d'eau en 2024



LA CONSOMMATION DE GAZ, DE FIOUL ET D'ELECTRICITE

La maîtrise de la consommation de fioul, de gaz et d'électricité contribue à la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un des objectifs de la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 » et du deuxième plan d'action adopté l'année dernière.

Consommation de gaz, de fioul et d'électricité depuis 2021

Energie	Consommation*			
	2024	2023	2022	2021
Gaz (KWh)	13 797 978	14 757 386	16 352 210	15 406 594
Fioul (KWh)**	384 543	248 651	615 547	767 849
Gaz + fioul	14 182 521	15 006 037	16 967 757	16 174 443
Eclairage public (KWh)	2 552 249	3 490 890	3 568 850	4 086 738
Consommation électrique des bâtiments (KWh)	6 461 903	7 092 341	5 474 892	5 335 403
Total électricité	9 014 153	10 583 231	8 843 998	9 422 141

* Les consommations de fioul, de gaz et d'électricité sont données en kilowatts-heures, afin de faciliter les comparaisons

** Correspondant à près de 62 000 litres de fioul, convertis en kilowatts-heures pour faciliter les comparaisons, en application de l'arrêté du 8 février 2012, disposant qu'un litre de fioul correspond à 9,97 Kwh

La consommation de fioul et de gaz dépend principalement de la météo. Malgré une évolution haussière du fioul consommé à cause d'un premier semestre humide et d'un hiver 2024/2025 précoce, elle a diminué de 5.50 % entre 2023 et 2024.

La Ville réduit ainsi sa consommation d'énergie, et donc son bilan carbone par :

- L'abandon progressif du fioul au profit du gaz, avec un effet de transfert de la consommation de l'un vers l'autre,
- L'utilisation de technologies moins consommatrices d'énergie,
- Un meilleur suivi de la consommation, pour identifier rapidement les anomalies et y remédier sans délai,
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti, notamment par le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des toitures,
- L'électrification du parc automobile a permis de réduire de 12 350 kg de CO₂.

LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Chaque année, la Ville de Saint-Maur mène des travaux dans les bâtiments municipaux, pour en améliorer la performance énergétique. L'objectif de ces rénovations est triple : moins consommer de ressources, et surtout limiter leur gaspillage, faire des économies d'énergie et donc des économies budgétaires, améliorer le confort des utilisateurs.

En 2024, ont eu lieu les travaux suivants :

Bâtiments	Nature des travaux
Maternelle Marinville	Isolation thermique
Maternelle Parc Est	Isolation thermique et réfection de la toiture terrasse.
Stade Fernand Sastre	Installation d'un éclairage LED du terrain synthétique.
Stade Paul Meyer	Rénovation des candélabres et des lanternes des cheminements en LED

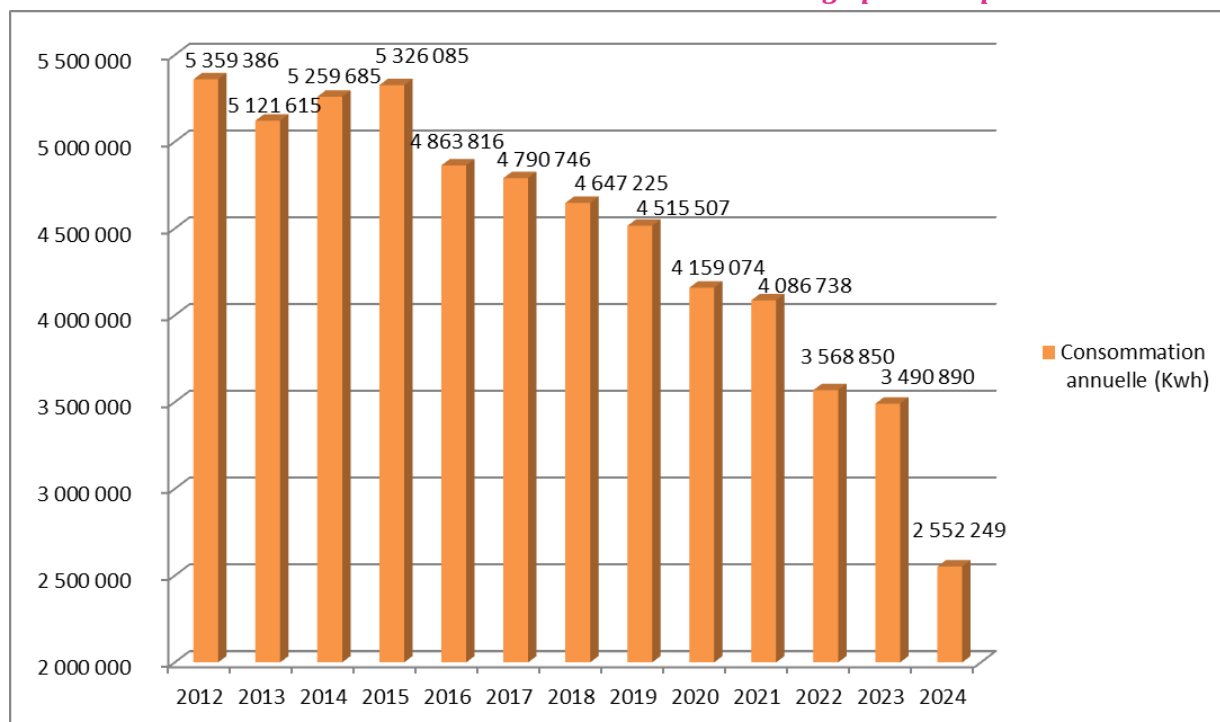
Par ailleurs, comme expliqué dans le point précédent, les systèmes de chauffage au fioul sont progressivement remplacés par des systèmes au gaz, et de pompes à chaleur moins coûteux, moins polluants et plus performants.

L'ECLAIRAGE PUBLIC

En 2024, le remplacement des ampoules SHP par des LED a permis d'économiser environ 938 641 kWh, principalement sur les quatre derniers mois de l'année. Cette économie représente l'équivalent de plus d'un an et demi de la consommation électrique de l'Hôtel de Ville (550 000 kWh) ou encore 70 % de la consommation annuelle du centre sportif Pierre Brossolette (1 480 000 kWh).

Pour **2025**, les économies d'énergie seront encore plus importantes. En effet, la réduction moyenne de **60 %** de la consommation, qui n'a concerné que quatre mois en 2024, s'appliquera cette fois sur **toute l'année**, amplifiant ainsi les bénéfices du programme.

Evolution de la consommation d'électricité de l'éclairage public depuis 2012



Un nouveau contrat pour un éclairage plus performant et éco-responsable

Le contrat de modernisation et d'exploitation de l'éclairage public pour la période 2024-2027, lancé le 1er avril 2024, s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre du précédent contrat de performance énergétique, avec des objectifs renforcés et des ambitions accrues.

Il prévoit deux évolutions majeures, ayant un impact significatif d'ici 2030 sur la performance environnementale :

1. **Objectif énergétique** : Atteindre 30 % de part de source lumineuse à énergie propre.
2. **Avancées technologiques** : Intégrer à terme la possibilité de pilotage à l'échelle du point lumineux, pour optimiser la gestion de l'éclairage.

Grâce aux dernières innovations technologiques de fin 2023, ce contrat a permis, dès 2024, de rattraper le retard dans la réduction de la consommation énergétique et de diminuer les taux de panne.

Ainsi, dès la fin de l'année 2024, le programme de modernisation a inclus l'intégration d'un éclairage 100 % LED avec les actions suivantes :

- Modernisation de **400 lanternes**,
- Remplacement de **5 200 lampes** de types sodium et fluorescentes (100 et 150 watts) par des lampes LED (40 watts), parfaitement compatibles avec le matériel existant.

Ces actions permettent de réduire l'empreinte énergétique mais aussi d'améliorer la fiabilité et la durabilité des équipements lumineux.

Principales actions du programme :

- Remplacement des ampoules du réseau d'éclairage par des modèles plus performants, générant en moyenne 60 % d'économie d'énergie sur l'ensemble du réseau de la Ville, avec 5 200 lampes SHP modernisées en LED ;
- Modernisation des lanternes des jardins de l'Hôtel de Ville (28 unités) avec une nouvelle technologie LED routier RGBW (**première ville en France**) ;
- Poursuite du programme de modernisation du réseau et des équipements d'éclairage avec notamment la mise en conformité totale du point de distribution « Libération » et installation de nouvelles lanternes avenue de la Libération ainsi que dans les rues adjacentes (rue du Château de Condé, avenue Auguste Gross, impasse du Château de Condé et quai Beaubourg-voie sous berge (qui passe sous le pont du petit Parc) à venir + rue du Dauphiné et rue de Normandie) ;
- Déploiement de la dernière tranche de bornes IRVE pour une couverture de la Ville à 100% (8 armoires en attente du raccordement ENEDIS) ;
- Contrôle des anciens pieds de mât d'éclairage, pour déterminer les urgences de travaux à réaliser dans les années à venir et prévenir les risques de chute sur l'espace public.

Programme d'illumination de Noël 2024/2025 :

- 275 motifs drapeaux ;
- 19 motifs 3D (figurines, cadeaux) et 271 montgolfières, sphères, etc. ;
- 4 sapins 3D de 6m et 1 sapin 3D de 12m ;
- 64 arbres équipés de guirlandes lumineuses.

3. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DANS L'UTILISATION DES CONSOMMABLES ET DES RESSOURCES

Le numérique n'est pas une industrie immatérielle. Il y a une réalité physique derrière le numérique. Les défis environnementaux qui accompagnent la transformation numérique sont encore trop souvent mal traités. L'empreinte écologique du numérique risque encore de s'alourdir : boom de la consommation d'énergie, hausse des émissions de gaz à effet de serre, aggravation de la pollution des sols et de l'air, épuisement des ressources non renouvelables, érosion accrue de la biodiversité ou encore gestion de plus en plus difficile de l'extraction et de la fin de vie des équipements, etc.

La prise en compte de l'empreinte environnementale du numérique s'inscrit dans un contexte planétaire de lutte contre le changement climatique, de déclin de la biodiversité et de raréfaction des ressources naturelles.

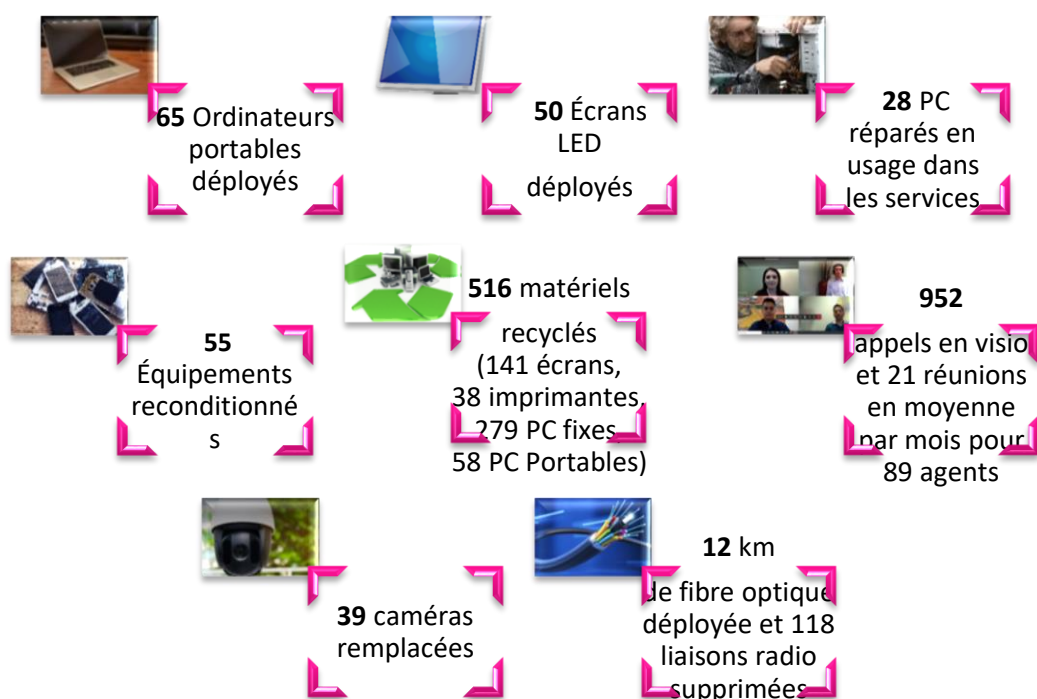
La Ville s'inscrit dans une démarche d'utilisation responsable du numérique qui consiste à réduire significativement l'empreinte environnementale, sociale et économique du système d'information, de l'organisation et du métier. Un numérique plus responsable se focalise en priorité sur les actions d'évitement et de réduction sans oublier de réduire les possibles effets rebond.

Les principaux axes de la transformation numérique écoresponsable de la Ville sont :

EN MATIERE DE MATERIEL

- La limitation du renouvellement des ordinateurs, dont la fabrication et la distribution représentent 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France
- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes, avec unité centrale et écran, par des ordinateurs portables, qui consomment 67% moins d'énergie.
- Le remplacement progressif des écrans LCD par des écrans LED, moins consommateurs d'énergie.
- La réparation du matériel quand elle est possible et l'achat de matériel reconditionné ou recyclé, plutôt que l'achat systématique de matériel neuf.
- L'équipement de toutes les salles de réunion avec des systèmes de visio-conférence.
- La promotion des outils collaboratifs numériques pour limiter les déplacements des agents municipaux et notamment pour le télétravail.
- La modernisation des caméras de vidéoprotection avec 50% d'économie d'énergie pour les caméras de nouvelle génération par rapport aux anciennes caméras.
- La généralisation des systèmes de fibre optique qui assure 100% d'économie d'énergie par rapport à la transmission radio et une durée de vie beaucoup plus longue que les équipements radio.

Nouveaux équipements numériques déployés en 2024



EN MATIERE D'IMPRESSION

Les efforts en matière d'impression et de consommation de papier passent par :

- La réduction du nombre d'imprimantes et leur paramétrage par défaut noir et blanc et recto-verso,
- L'optimisation et la mutualisation du matériel d'impression et de reproduction maintenu en service.

EN MATIERE D'INCLUSION NUMERIQUE

- La promotion d'un numérique accessible, solidaire et adapté aux usagers



3 588 usagers ayant bénéficié d'un accompagnement pour la montée en compétences numériques, 204 nouveaux inscrits et 765 visiteurs uniques depuis l'ouverture de la Maison du Numérique

EN MATIERE DE DEMATERIALISATION

- Réduction de l'emploi des matières premières, telles que le papier ou l'encre et une tendance vers le zéro papier.
- Conception du parcours utilisateur et les fonctionnalités des outils SI de manière sobre et frugale.
- La dématérialisation durable permet de contribuer à la transition écologique au travers de la transformation numérique.



360 documents dématérialisés relatifs à la diffusion sélective de l'information et 42 publications numériques envoyés aux 1 800 agents par Courriel, soit 48 arbres préservés !

Principaux domaines de mise en œuvre de la dématérialisation



Urbanisme

- * 2 113 particuliers de comptes créés
- * 696 professionnels de comptes créés



Marchés publics

- * 240 consultations dématérialisées
- * 2651 retraits de dossiers de consultation par voie électronique
- * 524 plis reçus par voie électronique
- * 262 marchés notifiés par voie électronique



Gestion Jeunesse, Animation et Seniors

- * 1 367 adhésions au Service Jeunesse
- * 7 701 inscrits au pass Senior
- * 144 "Nouvelles personnes" et 27 "Retrait de personnes"



Gestion Relation Usagers

- * 41 327 comptes créés depuis le lancement
- * 13 525 comptes créés sur 2024
- * 38 006 demandes tous services confondus



Billetterie - Conservatoire

- * 7 983 billets émis dont 7 186 validés et non annulés
- * 77% de réservation en ligne
- * 45% du taux de remplissage des évènements



Billetterie - Maison des Arts de la Culture

- * 2 272 billets émis avec 100% validés et non annulés
- * 99% de réservation en ligne
- * 92% du taux de remplissage des évènements



Evènement - Jeunesse

- * 1 053 billets émis avec 100% validés et non annulés
- * 100% de réservation en ligne
- * 66% du taux de remplissage des évènements

EN MATIERE DE VALORISATION DU PAPIER



3 campagnes d'élimination d'archives ont permis le recyclage de 13 mètres linéaires d'archives, pour un poids total de 1 tonne

EN MATIERE DES TECHNOLOGIES IMMERSIVES

L'amélioration des technologies de réalité virtuelle et réalité augmentée ouvre de nouveaux horizons. L'objectif est de permettre au grand public de visiter virtuellement nos expositions dans des conditions plus vraies que nature. Cette démarche s'inscrit dans la réalisation des services numériques à l'empreinte environnementale réduite.

Les deux dernières expositions virtuelles, sur le thème de la Résistance et de l'histoire du sport à Saint-Maur, totalisent plus de 300 visites.

EN MATIERE DE NUMERISATION

La numérisation des archives, s'inscrit également dans l'optique d'une empreinte environnementale réduite, est une des nouvelles prérogatives qui permet à la fois de protéger le patrimoine et d'offrir un accès simple et direct aux documents. Il s'agit pour le service E-Archives d'une mission importante compte tenu des trésors que conserve le service (affiches, photographies anciennes, plans). Pour rappel, le service a numérisé et rendu accessible par le biais de l'OpenData :

- La collection complète des cartes postales
- Une centaine de plans anciens
- L'ensemble des fiches de renseignements des résistants saint-mauriens



4 008 registres d'état civil numérisés jusqu'en 1924

EN MATIERE DE NUMERIQUE RESPONSABLE ET DATA

Les actions qui guident ce volet sont :

- Ouverture et transparence
- Sobriété et maîtrise
- Hébergement et souveraineté
- Au service des usages et des transitions

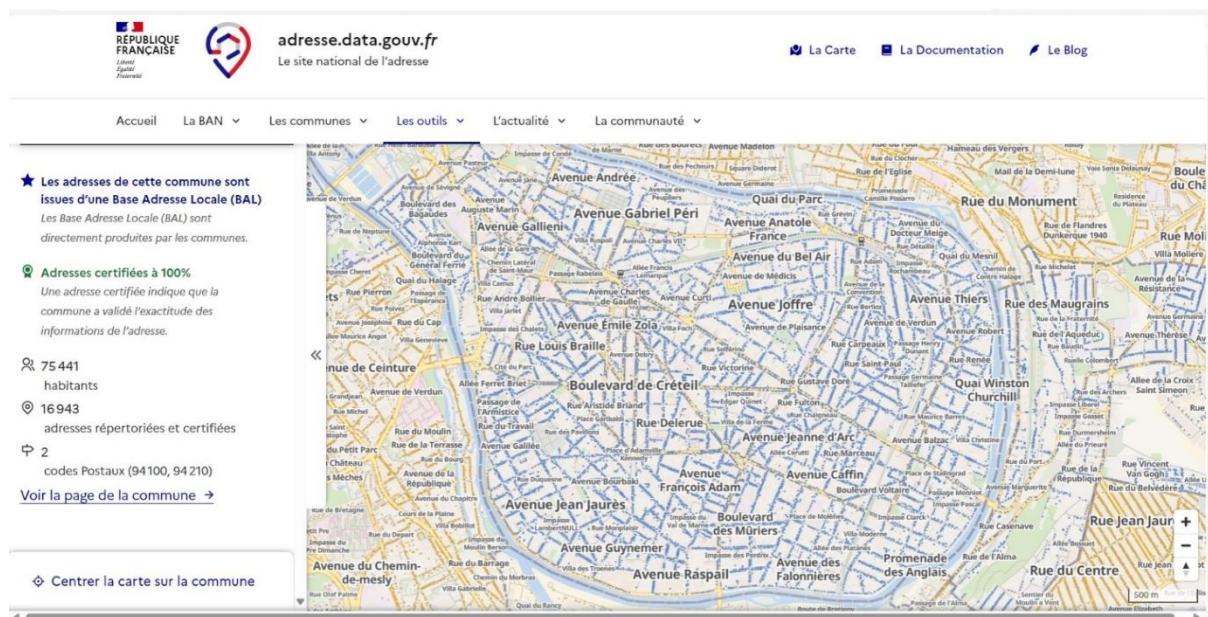
L'Open Data

- 61 Jeux de données publiques
- 32 producteurs de données
- 101 353 enregistrements publics disponibles
- 419 téléchargements des données publiques mises à disposition en 2024
- 109 007 appels de nos données publiques (via des interfaces API en 2024)

Les adresses du territoire rendues utilisables par tous

En novembre 2022, la Ville a adopté la charte nationale pour une base de données des adresses locales (BAL) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) permettant de certifier la qualité de ses adresses.

En une année, la Ville a rejoint les 67 % de communes ayant certifié à 100% leur BAL (23 673 communes sur 35 081 au 13/01/2025).



La Ville a rejoint, en un an seulement, les 45% de communes ayant certifié à 100% leur BAL (15 954 communes sur 35 081 au 13/12/2023).

Evolution vers 100% du Système d'Information en cloud

Le passage au cloud équivaut à opter pour le covoiturage ou à prendre les transports en commun plutôt que d'utiliser un véhicule personnel non électrique.

La ville ne produit plus aucune énergie informatique en propre, pour les outils SI, depuis fin 2024. L'ensemble des outils SI sont externalisés vers un « Cloud » dont l'hébergement est en France.

4. DANS LES MARCHES PUBLICS

La Ville achète chaque année une importante quantité des services et de biens au travers de procédures d'achat public. Elle peut, comme n'importe quel client dans un environnement libre et concurrentiel, privilégier des critères d'achat qui correspondent notamment à ses choix éthiques.

La Ville de Saint-Maur a décidé depuis plusieurs années d'introduire des clauses environnementales et de développement durable dans les cahiers des charges de ses procédures d'achat, qu'il s'agisse de procédures simplifiées ou de procédures de marché plus complexes.

En 2024, la Ville a conclu 262 marchés publics, dont :

- 19 marchés avec considération sociale (critère et/ou clause sociale), soit 7,25% des marchés conclus en 2024
- 97 marchés avec considération environnementale (critère et/ou clause environnementale), soit 37,02% des marchés conclus en 2024
- 19 marchés attribués à une entreprise de l'économie sociale et solidaire, soit 7,25% des marchés conclus en 2024

194 marchés attribués à des PME, soit 74,05% des marchés conclus en 2024 Par ailleurs, en date du 27 juin 2024, **le Conseil municipal a adopté son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables** ().

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a souhaité ainsi faire évoluer ses achats publics en affinant sa définition des besoins par l'intégration d'objectifs et de ressources écologiquement et socialement responsables, en valorisant les entreprises qui s'engagent sur les plans environnemental et social et en contribuant au développement d'une économie circulaire, solidaire et vertueuse.

Ce document cadre, fruit d'un travail transversal et coconstruit par les directions et services municipaux, a vocation à être suivi et évalué annuellement. Il se décline en trois axes nourris d'actions et d'indicateurs d'évaluation. Ces trois axes sont :

- Axe environnemental : un achat public au service de la transition écologique ;
- Axe social : une politique d'achats responsables au service d'une économie solidaire et vertueuse ;
- Axe économique : un achat public au service d'un développement économique responsable et vertueux du territoire.

A ces axes s'ajoute une gouvernance pour en assurer le suivi et l'évolution :

- Gouvernance : faire du SPASER l'outil de mise en œuvre de la politique d'achat responsable de la Ville.

II. LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET CONTRE LES DIFFERENTES FORMES DE NUISANCES

1. LA POLLUTION DE L'AIR

Il est établi que l'activité humaine émet dans l'air des particules dangereuses pour la santé. En Ile-de-France, les concentrations de la pollution sont telles que la dégradation de la qualité de l'air est responsable de plus de 6 000 décès par an. Les principales sources de pollution proviennent du trafic routier (53% du dioxyde d'azote) et du chauffage au bois (54% des particules fines).

Pour contrer ce phénomène, l'Etat s'est doté d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les actions prises en Ile-de-France dans ce cadre ces dix dernières années ont permis d'améliorer la qualité de l'air, mais les niveaux de pollution restent supérieurs aux valeurs cibles réglementaires. Ce PPA a fait l'objet d'un projet de révision, piloté par le préfet de Région, et soumis à l'avis de différentes collectivités dont la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, qui a émis un avis réservé, par une délibération du conseil municipal le 23 novembre 2023. La Ville partage évidemment les objectifs recherchés d'amélioration de la qualité de l'air, mais regrette l'insuffisance des mesures envisagées par l'Etat pour retrouver un air sain. D'ailleurs, le 15 mai 2024, la commission d'enquête publique a émis (à l'unanimité) un avis défavorable sur ce projet de révision du PPA d'Île-de-France. En complément des mesures prises par les collectivités compétentes en la matière en tête desquelles la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville mène des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air ainsi que la connaissance sur le sujet.

LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE L'INCITATION AUX MOBILITES DOUCES

Les politiques de maîtrise de l'urbanisation (la limitation de la densité du bâti permet de réduire d'autant les pollutions) et d'apaisement de l'espace public (qui vise un recours croissant aux modes de déplacement doux) menées par la municipalité contribuent à améliorer la qualité de de l'air localement et plus largement à l'échelle régionale.

2.

2.

2.

2.

2. LES AUTRES FORMES DE NUISANCES

LES NUISANCES GENEREES PAR LES POIDS LOURDS

Les poids lourds en ville, bien que parfois nécessaires à son bon fonctionnement, constituent une nuisance pour l'environnement et un danger pour les usagers de l'espace public.

Pour réguler leur présence, il a été décidé, par arrêté municipal du 27 mai 2021, d'interdire le transit des véhicules de plus de 19 tonnes par la ville.

Cette mesure a été contestée en urgence par l'État, qui la considère préjudiciable à l'activité des entreprises du port de Bonneuil, dont les poids lourds n'empruntaient pas les itinéraires qui leur

sont destinés, à savoir le réseau « magistral », constitué de voies adaptées à leur gabarit. Ce recours d'urgence a été débouté par le juge en octobre 2021. La demande d'annulation de l'arrêté formulée auprès du tribunal par la préfète du Val-de-Marne a ensuite été rejetée définitivement en octobre 2023. Ni l'État ni l'établissement public HAROPA PORT n'ont exercé de recours en appel contre cette décision.

LES NUISANCES GENEREES PAR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

PROJET DE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE « EST-TVM ».

En 2019, la Ville a exercé un recours gracieux contre l'arrêté inter-préfectoral prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet Est-TVM. Les préfets de Seine Saint-Denis et du Val de Marne lui ont opposé une décision implicite de rejet. En 2020, la Ville a donc exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif. Cette requête a été rejetée par un jugement du 27 septembre 2022. Considérant notamment que ce jugement était entaché d'un défaut de motivation, la Commune a saisi la cour administrative d'appel le 25 novembre 2022. Confirmant les arguments développés, le conseil municipal du 15 décembre 2022 a réaffirmé son opposition au projet de prolongement du TVM à l'Est par le Vieux Saint-Maur, et au projet de ligne de bus à haut niveau de service « Est-TVM » (entre le pont de Créteil et le pont du Petit-Parc). Le 29 novembre 2024, la cour administrative d'appel a prononcé un non-lieu à statuer « du fait de la caducité de la déclaration d'utilité publique qui expirait le 21 juillet 2024 ». La Cour retient « qu'aucuns travaux ou expropriation nécessaires à la réalisation de la ligne de bus [...] n'a été réalisé dans le délai de validité » de la DUP (cinq ans, portée à dix ans). S'il souhaite contester la caducité de la DUP, l'État dispose de deux mois pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

PROJET DE PROLONGATION DE LA RN 406 POUR LA DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL

En 2019, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, la Ville a émis un avis par courrier du maire. En 2020, la Ville a exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'autorisation. Par un jugement du 11 juillet 2024, le tribunal a rejeté la requête de la Commune. Pour mémoire, ce projet (déclaré d'utilité publique) a nécessité de nouveaux financements (bouclés en 2024) et est désormais prévu à horizon 2028. En raison des impacts circulatoires potentiels, la Ville rappelle régulièrement (lors des instances permanentes de concertation portuaire) qu'elle souhaite être associée à la réflexion sur les mesures d'accompagnement de l'arrivée de la RN 406 dans le port. Il s'agit notamment du traitement du carrefour situé juste après le pont de Bonneuil, où se croisent la rue du Moulin Bateau, la RD 130, la route de l'Île Barbière, et la voie ferrée de fret. Il s'agit également de la surveillance (avant et après mise en service de la prolongation de la RN 406) de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore le long de la rue du Moulin Bateau (face au quartier saint-maurien des Mûriers).

LES NUISANCES GENEREES PAR LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Saint-Maur compte quatre gares de RER, ce qui est un atout certain pour l'attractivité de la ville. Toutefois, les infrastructures étant extérieures, l'activité en gare et le passage des trains génèrent des nuisances sonores pour le voisinage auxquels la municipalité reste attentive. Ces

nuisances sont accentuées sur la portion Champignol-La Varenne du fait du passage des trains de fret, dont la fréquence varie mais se situe autour de trois trains par jour en moyenne.

Les nuisances liées aux annonces sonores sur les quais ou venant de la circulation des trains évoluent avec le temps. La Ville intervient régulièrement auprès notamment de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités, principalement après sollicitation de Saint-Mauriens. Ces interventions ont permis la réalisation de travaux d'amélioration des voies (2017 et 2023) et de mesures acoustiques (2022 et 2023) sur différentes sections, sans que l'on puisse en mesurer objectivement l'efficacité réelle.

Afin de faire valoir les intérêts des Saint-Mauriens dans la lutte contre le bruit de ces infrastructures, la Ville a émis en 2023 deux avis réservés sur des documents cadres produits par l'Etat :

- Le premier sur le projet d'arrêté actualisant le classement sonore des voies routières et ferroviaires qui impose un périmètre de sur-isolation phonique dans les bâtiments neufs lorsque les émissions sonores sont trop importantes ;
- L'autre sur le projet de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Ces avis ont respectivement fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 25 mai 2023 (demande de précisions concernant les évolutions) et le 21 décembre 2023 (demande à l'Etat de s'impliquer davantage en proposant des plans d'actions efficaces et ambitieux, qui puissent permettre de supprimer la surexposition des populations au bruit).

- En raison de travaux qui ont eu lieu de mi-juin à mi-juillet 2024, la SNCF a dévié par Saint-Maur le flux de trains de fret passant normalement par Chennevières sans en avertir la Ville au préalable. Le Maire et le Député se sont immédiatement mobilisés auprès de SNCF Réseau pour éviter que de tels événements ne se reproduisent, et ont obtenu les engagements suivants repris dans la délibération du 21 novembre 2024 : 1/ la voie de fret ferroviaire qui traverse Saint-Maur restera une voie secondaire, et donc le flux de trains de marchandise n'augmentera pas (il est actuellement de 3 trains par jour en moyenne) ; 2/ la municipalité sera avertie de tout événement susceptible d'augmenter le trafic sur les voies afin d'informer les riverains dans les meilleurs délais.

LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE PORTUAIRE (PLATEFORME DE BONNEUIL)

Le port de Bonneuil est situé en milieu urbain dense, face aux quartiers sud de Saint-Maur. Il est géré par HAROPA_PORT (établissement public de l'Etat). L'objectif de la Ville est d'obtenir une meilleure intégration de cette plateforme multimodale dans son environnement humain et naturel. Les nuisances résultent des activités du port elles-mêmes, de la circulation qu'elles entraînent, notamment de poids-lourds, et de l'aménagement ou de l'entretien des espaces portuaires. Il s'agit de réduire les impacts de l'activité du port de Bonneuil sur la qualité de l'air (polluants, poussières, odeurs) et sur l'ambiance sonore et le trafic routier, de favoriser le recours à du carburant propre et la multimodalité, notamment par le développement du transport fluvial, de veiller à la sécurité globale du site face aux risques incendie ou crue, de

préserver l'eau et les milieux humides et d'améliorer la qualité paysagère des berges portuaires visibles depuis la rive saint-maurienne.

En 2024, la Ville a poursuivi sa vigilance environnementale avec, notamment, les actions suivantes :

- Contributions dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit du projet de CEMEX GRANULATS de s'installer dans le port de Bonneuil pour exploiter une activité de traitement de déchets (lavage de terres inertes et transit de matériaux naturels). Le conseil municipal du 08 février 2024 a émis (à l'unanimité) un avis défavorable en l'état du dossier. L'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette ICPE, en date du 04 avril, a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 26 septembre. Il apparaît notamment que, grâce aux observations de la Commune de Saint-Maur, CEMEX GRANULATS a été soumis à une prescription supplémentaire : « L'exploitant est tenu de procéder à une étude sur l'état initial de la qualité de l'air pour les PM 10* avant mise en service de l'installation au niveau du port de Bonneuil-sur-Marne ». (*particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres). Pour autant, ce type d'activité relève du régime de l'enregistrement alors qu'il relevait (jusqu'en 2018) du régime de l'autorisation (plus contraignant). Un courrier du Maire à la Préfète (en date du 18 octobre 2024) a rappelé que la Commune avait regretté dès son avis initial « le non basculement en autorisation lors de l'instruction alors que les impacts cumulés des installations portuaires en zone urbaine dense le justifieraient largement ».
- Obtention d'un second site saint-maurien de mesures de poussières dans le cadre de la campagne 2024-2027 menée par AIRPARIF pour le compte d'HAROPA. Des campagnes de mesures ont déjà été menées par AIRPARIF en 2016 et 2018 dans le port de Bonneuil et ses environs (dont Saint-Maur). La nouvelle campagne porte uniquement sur les poussières sédimentables. Consulté en juin 2024 sur les implantations, le Maire de Saint-Maur a validé le site proposé pour le quartier de La Pie-Corneilles (quai de Bonneuil au niveau du stade Fernand Sastre) et obtenu un autre site pour le quartier des Mûriers (quai de Bonneuil / angle rue de la Prospérité). Il s'agit de campagnes estivales (seize semaines entre mi juin et début octobre) sur seize sites. Des résultats partiels de la campagne d'été 2024 ont été présentés en décembre 2024 en réunion portuaire. Sur l'ensemble de la période, il apparaît un « empoussièrement faible à hauteur des premières habitations de Saint-Maur-des-Fossés ». Les résultats détaillés sont attendus courant 2025
- Transmission à HAROPA_PORT Paris et à l'État de tous les signalements d'odeurs d'origine portuaire potentielle reçus par la Ville et analyse des réponses techniques de corrélation ou de non-corrélation reçues en retour. En décembre 2024, HAROPA a annoncé « être en contact avec une entreprise réalisant des diagnostics d'odeurs, qui propose l'intervention d'un jury de nez professionnel. Le cahier des charges de ce diagnostic sera partagé avec les membres du groupe de travail ». Pour mémoire, le Groupe de Travail Odeurs (GTO) comprend des représentants d'HAROPA (port de Bonneuil), de l'État (Inspection des Installations Classées), de plusieurs entreprises portuaires, de l'association AIRPARIF et de la Commune de Saint-Maur. L'État (qui contrôle régulièrement les installations) estime que les exploitants respectent les

prescriptions réglementaires mais reconnaît que des riverains puissent rester incommodés. Pour l'État, le GTO a pour objectif de rechercher des marges de progrès afin d'optimiser la gestion des odeurs attribuables aux activités du port de Bonneuil.

- Participation de la Ville aux réunions et visites organisées par l'autorité portuaire : instances permanentes de concertations (IPC du 25 juin et IPC du 3 décembre), ateliers sur les orientations d'aménagement du quai du Rancy (24 avril et 12 novembre), réunions de contributions à l'observatoire du paysage (25 avril et 14 mai), atelier-visite de l'entreprise de traitement de déchets DERICHEBOURG-REVIVAL (08 novembre) ; obtention d'une visite tripartite (HAROPA-Entreprise-Ville) du site BTM, terminal de transport combiné (routier-ferré) de conteneurs, face au quartier de La Pie (15 mai). Lors de ces échanges, la Ville évoque ses attentes : respect du voisinage saint-maurien par les occupants des parcelles portuaires bordant la Marne, végétalisation des fonds de parcelles visibles depuis Saint-Maur, réhabilitation des façades d'entrepôts ou bâtiments (par exemple le restaurant La Caravelle dont le revêtement vétuste côté Marne a été remplacé en 2024 par du bardage bois), réduction des impacts des activités portuaires sur la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité, le paysage, le bruit, etc.
- Suivi du contentieux STLG. En 2022, la Ville a attaqué devant le tribunal administratif l'arrêté préfectoral d'enregistrement d'une ICPE⁹ exploitée par STLG (Services Travaux Locations Gérances) pour une activité de transit, regroupement et négoce de déchets du BTP. Le maire avait émis un avis défavorable en 2021, en raison notamment de l'impact circulatorio non quantifié et des émissions de poussière. Après échange de six mémoires en 2024, le contentieux est toujours en cours devant le tribunal administratif.
- Suivi du contentieux VIRTUO (ICPE- entrepôt « en blanc » - dans le port de Bonneuil). La Ville a attaqué en 2017 l'arrêté préfectoral initial enregistrant l'exploitation de cette nouvelle installation classée. En 2019, le tribunal administratif a fait droit à cette requête et a annulé l'arrêté. Après appel de l'État et de VIRTUO, la cour administrative d'appel a dû prononcer en 2020 un non-lieu à statuer, en raison du nouvel arrêté préfectoral d'enregistrement de cette installation, pris par l'État à l'issue d'une nouvelle consultation du public. Le conseil municipal ayant réitéré deux fois en 2020 son avis défavorable, la Ville a attaqué en 2021 le nouvel arrêté préfectoral. Après échanges de mémoires en 2022 et 2023, le contentieux est toujours en cours devant le tribunal administratif. L'audience pourrait avoir lieu en mai 2025.
- Par ailleurs, HAROPA_PORT gère aussi le port de Saint-Maur (au pied de la passerelle du Halage dans le quartier de Saint-Maur-Créteil). La Ville suit attentivement le type d'occupation des parcelles et l'impact des activités. A ce titre, elle a participé à la visite technique (organisée par le « cluster eaux milieux sols ») de la centrale à béton CEMEX et de son dispositif de gestion durable des eaux pluviales et de process (6 février).

LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE AEROPORTUAIRE

Saint-Maur est survolée, à plus ou moins haute altitude et à fréquences variables, par des avions en provenance ou à destination des aéroports franciliens (Orly, Le Bourget, Charles-de-Gaulle) et des aéroports environnants. L'exploitation raisonnée et vertueuse de ces

⁹ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

trajectoires courantes ne devrait pas générer de nuisances pour les Saint-Mauriens. Or, des survols dits « atypiques » ou une recrudescence de fréquentation se produisent épisodiquement et génèrent des impacts sonores. Afin de faciliter le signalement de ces survols, la Ville a créé un formulaire spécifique sur son site internet (en plus de l'adresse électronique dédiée vigilance-survol@mairie-saint-maur.com). Pour réduire les nuisances, la Ville engage régulièrement des actions auprès des autorités en charge de la gestion des aéroports et auprès de l'Etat en charge de la régulation et de la réglementation.

En 2024 :

- Au sein du collectif d'associations et de communes auquel elle s'est jointe pour assurer une veille participative sur les nuisances aériennes, la Ville a contribué à organiser (du 11 au 24 mars) une action de mobilisation avec vote électronique. La consultation a été relayée sur le site web de la ville avec un lien vers le site du vote. La question posée était : « Pour votre santé et face à l'urgence climatique, souhaitez-vous la réduction des vols et leur interdiction entre 22h et 6h sur les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle, Orly, Le Bourget et Beauvais-Tillé ? » Près de 150 communes d'Île-de-France ont participé, plus de 50 000 personnes ont voté et 97% ont répondu OUI.
- A l'occasion de la concertation publique organisée par le Groupe ADP (Aéroports de Paris) sur son projet « Paris-Orly 2035 », le Conseil municipal a émis le 04 avril 2024 un avis détaillé dans lequel la Commune a rappelé ses attentes déjà exprimées lors de précédents avis, et notamment :
 - la réduction du nombre maximum de mouvements annuels autorisés sur l'aéroport d'Orly (200 000 au lieu de 250 000),
 - l'extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly (22h30 à 7h au lieu de 23h30 à 6h),
 - la création d'un couvre-feu et la réduction des mouvements à l'aéroport Charles de Gaulle,
 - la régulation et la maîtrise du trafic sur l'aéroport du Bourget ainsi que le suivi de la pollution générée par l'aviation privée, etc,
 - des sanctions accrues en cas de non-respect du couvre-feu et des couloirs aériens,
 - l'accélération du verdissement de la flotte via une corrélation avec les créneaux accordés,
- A l'occasion de la consultation publique sur le projet d'arrêté ministériel instaurant de nouvelles restrictions d'exploitation sur l'aéroport d'Orly, le Maire a émis un avis le 26 juillet 2024. Pour mémoire, une « étude d'impact selon l'approche équilibrée » a été réalisée au préalable par la préfecture du Val-de-Marne. Elle comportait trois scénarios dont un qui allongeait le couvre-feu de 30 minutes (23h à 6h) mais qui n'a pas été retenu par le projet d'arrêté ministériel. Celui-ci n'a prévu que des mesures d'interdiction de certains aéronefs bruyants à partir de 22h. Dans son avis, le Maire de Saint-Maur a donc demandé que l'arrêté intègre aussi l'extension du couvre-feu. Au vu des observations émises par le public, les associations de riverains et de très nombreux élus, l'Etat a annoncé en octobre 2024 que le projet d'arrêté serait revu (le Ministre des Transports a demandé à la Direction Générale de l'Aviation Civile –DGAC– de lui proposer un scénario alternatif).

Concernant l'exploitation de l'aéroport de Paris – Orly, la Ville est attentive à l'utilisation de la piste 4, car elle se traduit par le survol du sud-est de Saint-Maur à basse altitude (900 à 700 m) lors des atterrissages par vent d'ouest. L'usage de la piste 4 (dans cette configuration) devant rester ponctuel (maintenance technique ou incident sur la piste 3, ou conditions météo exceptionnelles), la Ville gère la réception, l'analyse et la rediffusion des communiqués d'ADP sur les fermetures de piste à Orly (115 communiqués en 2024) et les réponses aux questions des riverains.

De manière générale, la Ville assure un suivi de tous les signalements de survols de Saint-Maur émanant des riverains. Les réponses nécessitent des recherches préalables sur les logiciels dédiés (VITRAIL ou FLIGHTRADAR) ou des échanges avec les gestionnaires du secteur aérien (ADP ou la DGAC). En 2024 (hors réseaux sociaux et appels téléphoniques), la Ville a reçu 547 signalements (contre 80 en 2023). En effet, à l'aéroport d'Orly, les mois de mai et juin ont donné lieu à de nombreuses fermetures de la piste 3 en raison, d'une part, de travaux avec test de charge d'un pont-piste et reprise de réseau d'eaux pluviales (travaux dont la Ville n'a pas été informée au préalable pour anticiper une communication auprès des riverains), et, d'autre part, de dysfonctionnements de « l'ILS 25 (système d'aide à l'atterrissage », et de « réglages des systèmes de navigation ». L'été 2024 a été marqué par une forte utilisation des aéroports franciliens à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (pour les déplacements des délégations sportives, invités officiels, spectateurs et touristes). De nombreux survols signalés durant l'année 2024 avaient donc aussi pour origine ou pour destination les aéroports du Bourget (vers 1 500 m d'altitude) et de Roissy (vers 4 000 m d'altitude) et ont eu lieu majoritairement par vent d'Est.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Maur insiste dans ses avis sur le fait que les trois aéroports franciliens forment « un système aéroportuaire cohérent » et que des restrictions supplémentaires d'exploitation doivent être mises en œuvre sur les trois sites afin de préserver la qualité de vie et la santé des riverains survolés.

LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La compétence liée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est exercée depuis 2016 par ParisEst Marne&Bois, qui a adhéré à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE) en 2019, afin de prendre en charge les permanences Info-énergie qui permettent aux Saint-Mauriens de bénéficier d'une expertise sur la rénovation énergétique adaptée à leurs besoins. Les permanences Info-énergie, d'information et de conseils pour l'amélioration énergétique, ont lieu à l'Hôtel de Ville, ou en visioconférence, par téléphone ou par mail.

Rendez-vous CAUE-94 en 2024

Indicateur associé au critère	Nombre de permanences	Nombre de rendez-vous
Permanences Info-énergie Conseil FAIRE de l'ALEC-MVE	11	33
Permanences conseil en architecture	39	106

Source CAUE-94

3. UNE ACTION DE LONG TERME, GRACE A L'EDUCATION DES JEUNES GENERATIONS ET A LA SENSIBILISATION DE TOUS

La Ville de Saint-Maur attache une grande importance à la sensibilisation des nouvelles générations aux enjeux environnementaux. Dans cette perspective, elle a mis en place un ensemble d'actions éducatives qui sont reconduites chaque année.

AVEC LA MAISON DE LA NATURE

La Maison de la nature a été créée en 2021. Elle accueille notamment le service Développement durable, environnement et nature (DDEN), créé en 2017 et qui compte aujourd'hui seize agents. C'est l'un des principaux outils dont la Ville s'est dotée pour sa politique de proximité d'éducation et d'incitation aux comportements éco-responsables, conformément aux orientations définies dans l'axe 3 du document « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Ce service organise des ateliers destinés à un public ciblé, ainsi que des actions ponctuelles ouvertes à tous. Il assure notamment les Ateliers Nature Environnement (ANESM), qui existent depuis plus de 20 ans, et qui prennent en charge la sensibilisation des enfants aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire.

Actions éducatives de la Maison de la nature en 2024

Actions	Nombre d'ateliers et de participants
Ateliers nature et environnement durant le temps scolaire	Pour l'année scolaire 2023-2024 : 44 classes concernées du CP au CE2, soit 1 011 enfants, avec 244 interventions en classe et en sorties sur le terrain selon la thématique choisie
Ateliers et animations diverses	Une cinquantaine de dates en 2024, sur des thèmes divers (cuisine, bricolage et récup', biodiversité, journées européennes du patrimoine, dimanche citoyen, broyage de végétaux) avec un public accueilli varié (tout public, seniors, intergénérationnel, accueils de loisirs) ayant regroupé plus de 900 personnes

LES EVENEMENTS PHARES EN 2024

FETONS LA NATURE !

A l'occasion de l'évènement national la Fête de la Nature, le service DDEN a organisé Fêtons la nature ! le 26 mai de 11h00 à 19h00 sur les quais de la Pie. Il proposait notamment des animations de fabrication de pain bio, et des stands associatifs (Graines de jardiniers, Société d'horticulture), « Made in Saint-Maur » (Les 3'ienchs, Un ptit coin de savonnerie), ou municipaux (DDEN, propreté, espaces verts). Plus de 700 personnes ont participé à cet évènement.

LA FERME PEDAGOGIQUE

La ferme pédagogique « Du foin dans les bottes » a été installée au square de l'Abbaye du 26 février au 14 avril. Elle a accueilli plus de 900 enfants issus de 40 classes (grande section de maternelle et classes ULIS) des écoles de Saint-Maur-des-Fossés.

Des créneaux spécifiques ont également été réservés aux deux instituts médico-éducatifs (IME) de la ville, à la Maison des seniors, à la résidence de l'Abbaye ainsi qu'aux assistantes maternelles, permettant à 150 personnes de profiter de la visite.

En complément, des ateliers pédagogiques ont été proposés aussi bien sur les créneaux réservés qu'au grand public, notamment les mercredis, week-ends et pendant les vacances scolaires. Au total, plus de 6 500 visiteurs ont été accueillis sur ces temps d'ouverture.

LE JOUR DE LA NUIT

En plus de la sensibilisation à la pollution lumineuse via l'extinction des candélabres de certaines rues réalisée depuis quelques années à l'occasion de l'évènement national le Jour de la Nuit, un évènement a eu lieu à la Maison de la Nature, le 12 octobre de 18h00 à 22h00. Environ 130 personnes ont participé à des lectures de contes pour enfants et adultes dans le noir, une sensibilisation à la pollution lumineuse pour la faune nocturne au moyen de supports pédagogiques, une présentation des actions saint-Mauriennes en la matière, ainsi qu'une reconnaissance des bruits de la nuit à l'aide d'ombres chinoises.

LA MAISON DE LA NATURE FETE NOËL

Pour la première fois cette année, la Maison de la Nature a organisé un évènement nocturne intitulé « La Maison de la Nature fête Noël », qui s'est tenu de 18h à 22h. Ce moment festif a rassemblé 600 participants et proposé diverses animations telles que la sculpture sur ballons, une chorale, la fabrication de cadeaux, l'écriture de lettres au Père Noël, ainsi que la présence des labellisés de Saint-Maur-des-Fossés. De plus, 25 litres de chocolat vénitien bio ont été offerts au public.

DANS LES CANTINES SCOLAIRES AVEC LES PRODUITS BIO

Les produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés ont été largement déployés dans les menus proposés aux enfants notamment depuis 2018-2019. En 2024, la part du bio et de produits labélisés dans les repas servis dans les écoles a continué d'augmenter.

Part des dépenses alimentaires consacrées au bio et aux produits labélisés

	2024	2023	2022	2021	2020
Produits bio	30,2%	25,7%	26,03%	31,28%	22,2%
Produits labélisés	36,7%	36,2%	35,34%	28,98%	31,3%
Total	66,9%	61,9%	61,37%	60,26%	53,5%

La Ville a anticipé, et elle dépasse largement, le seuil fixé par la loi dite Egalim adoptée en 2018, qui était de 50% de produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés dans la restauration collective au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La part des produits labélisés qui ont été servis en 2024 représente une augmentation de 5 points par rapport à 2023.. Grâce à la relance du marché BOF (Beurre/Œuf/Fromage), le % de produits BIO a bien progressé de 4.5 %

Le taux de produits labellisés poursuit en 2024 une légère progression de 0.5 %

Chaque jour, le pain distribué aux enfants de la ville est fabriqué à base de farine issue de l'agriculture biologique. Chaque repas comprend en outre un minimum d'un composant issu de l'agriculture biologique (essentiellement laitages, fromages, légumes et féculents). Les féculents lorsqu'ils sont servis en garniture unique (riz pilaf, blé au beurre, boulgour, etc.) sont proposés systématiquement en bio depuis janvier 2020. L'ensemble des poissons servis sont labellisés MSC pêche durable. L'approvisionnement en viandes et volailles continue de privilégier les filières courtes.

PAR LA SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LE TRI DES DECHETS

En application du plan « Saint-Maur, Ville durable 2018-2025 », la lutte contre le gaspillage alimentaire lancée en début d'année scolaire 2018-2019 a été poursuivie. Les différents services municipaux concernés (entretien des écoles, périscolaire et cuisine centrale) ont reconduit leur travail collaboratif sur plusieurs axes :

- Poursuite de l'ajustement des grammages dans les recettes existantes, dans le respect des recommandations des organismes professionnels ;
- Réévaluation des recettes existantes et création d'une dizaine de nouvelles recettes (notamment les pâtisseries maison) ;
- Suppression totale des produits végétariens à base de soja au profit de recettes à base d'autres protéines végétales (pois chiches, lentilles, graines diverses).
- Renforcement de la signalétique des « tables de rab ».

Depuis septembre 2019, un système de revalorisation des déchets alimentaires a été mis en place en partenariat avec ParisEst Marne&Bois dans les 12 écoles élémentaires, et depuis 2022 à titre expérimental dans l'école maternelle des Tilleuls. Après chaque plat, les enfants regroupent leurs déchets alimentaires au centre des tables dans des légumiers, ce qui permet aux APER (agents polyvalents d'entretien et de restauration, qui assurent le service dans les cantines) d'effectuer le tri des déchets en séparant les déchets alimentaires d'un côté, des autres déchets de l'autre.

Paris Est Marne&Bois effectue une fois par semaine le ramassage des déchets alimentaires qui sont ensuite revalorisés par compostage.

En 2024, 60 464 kilogrammes de déchets ont pu être revalorisés dans l'ensemble des 12 écoles élémentaires. Cela représente l'équivalent de 117 grammes de déchets par enfant.

Déchets alimentaires issus des cantines des écoles élémentaires

	2024	2023	2022	2021
Total des déchets alimentaires (en kg)	60 464	61 328	57 461	54 680
Moyenne par repas et par enfant (en gr)	117	111	134	115

Ces chiffres et leurs comparaisons doivent être pris ou faites avec prudence, car 2020 et 2021 ont été des années très perturbées par les confinements et les fermetures de classes au moindre cas contact. L'augmentation du volume total de déchets alimentaires doit être mis en relation

avec l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine et celle du nombre de repas de repas servis chaque jour. Pour cette raison, l'évolution du volume moyen de déchets par repas et par enfant est plus significative. La tendance observée sur les dernières années est celle d'une diminution. Les 117 grammes de nourriture non consommés par repas représentent environ un quart du grammage du repas d'un élève d'école élémentaire. Cette part était de 30% en 2018.

LE PROJET DE RECONVERSION DE L'USINE DE L'EAU

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de reconversion de l'ancienne usine de l'eau de Saint-Maur, qui a cessé de fonctionner après le transfert de la compétence Eau potable à la Métropole du Grand Paris en 2016. Ce projet s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire (E2S) et du plan de soutien adopté en 2021.

Cette ancienne usine est un élément important du patrimoine saint-maurien. A terme, le site, d'une superficie de 8 800 m², deviendra :

- Un lieu d'accueil du public, avec des espaces de loisirs ;
- Un lieu d'éducation sur les liens entre la ville et la rivière, et sur les enjeux liés à l'eau potable ;
- Un site ouvert aux écoles, pour des ateliers de connaissance de la nature ;
- Un lieu d'expérimentation sur la ville résiliente ;
- Un lieu ouvert à des activités entrepreneuriales ou associatives dans le domaine de l'E2S.

II. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

1. LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL

La place de l'arbre en ville, notamment à Saint-Maur, se trouve à la croisée de plusieurs enjeux de développement durable : cadre de vie apaisé, trame verte, lutte contre le réchauffement climatique et protection de la biodiversité. Les tempêtes de juin et octobre 2021, au cours desquelles plusieurs arbres sont tombés ou ont été fragilisés, ont souligné à la fois la vulnérabilité potentielle du patrimoine arboré communal et l'importance de bien le connaître et de bien l'entretenir.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a approuvé le 24 novembre 2022 une délibération sur le « Cycle de l'arbre en ville : diagnostic, traitement et replantation sur les bords de Marne ».

Le patrimoine arboré de Saint-Maur sur l'espace public est l'un des plus importants d'Ile-de-France et sa gestion est un enjeu quotidien pour les services municipaux. Les alignements sont essentiellement constitués de platanes, tilleuls, érables et marronniers. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques, passent par une bonne gestion de ce patrimoine, avec des compensations d'abattage, des remplacements ou de nouvelles plantations.

A ce titre, en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du « Plan de l'arbre en ville 2024-2030 ».

Ce plan vise à répondre aux défis climatiques, notamment en contribuant à la lutte contre la hausse des températures et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité en ville.

Les arbres, véritables régulateurs climatiques naturels, jouent un rôle crucial en milieu urbain en offrant de l'ombre, en réduisant les îlots de chaleur, en permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie et en améliorant la qualité de l'air.

En outre, ils participent à rétablir une biodiversité en équilibre en servant d'habitat pour de nombreuses espèces et en leur apportant de la nourriture. Les arbres en ville contribuent également au premier chef à la continuité écologique grâce à la trame verte, constitutive de corridors de biodiversité indispensables, protégée par les règles d'urbanisme du Plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2017 et, renforcées depuis l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce plan, permettra de développer et d'optimiser la gestion du patrimoine arboré, de faire évoluer les pratiques et de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés, afin de préserver un cadre de vie apaisé et respectueux de l'environnement, en accord avec l'identité historique de la commune.

2. LES PRINCIPALES ACTIONS MENEES EN 2024 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La protection et l'enrichissement de la biodiversité résultent essentiellement de la préservation et de la restauration de la qualité des milieux. En zone urbaine dense, toute action susceptible de préserver ou de restaurer les continuités écologiques (trames bleue, verte, brune et noire) est favorable à la biodiversité. D'une façon générale, on considère que l'on crée des conditions favorables à la biodiversité en maintenant le tiers du territoire en espace libre.

L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC ET DES CIMETIERES PAR DES MOYENS ALTERNATIFS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Saint-Maur a été pionnière dans cette voie, en s'engageant dans la réduction de l'usage des phytosanitaires dans l'espace public dès 2007, d'abord dans les parcs et jardins, où les équipes municipales travaillent en zéro-phyto depuis 2010, puis sur la voirie depuis 2011. L'ensemble du territoire communal est traité en « zéro-phyto » depuis le 1er janvier 2017¹², et l'entretien est basé sur des désherbages mécaniques réguliers.

Les moyens alternatifs aux produits phytosanitaires utilisés sont : le désherbage mécanique, les paillis issus de l'élagage ou de l'agriculture biologique, et la tonte différenciée, qui utilise la technique du « mulch » ou « mulching », consistant à ne pas ramasser les déchets de tonte, ce qui a pour conséquences bénéfiques d'amender naturellement les sols et de diminuer le volume de déchets verts à retraiter.

¹² En application des dispositions de l'article 68, de la loi du 27 août 2015 dite de transition énergétique pour une croissance verte, TEPCV

DANS L'ESPACE PUBLIC

Le service des Espaces verts entretient les 12 kilomètres de berges selon la méthode dite « de gestion différenciée », avec tonte et développement libre en alternance. Cette méthode favorise la pollinisation et la reproduction des insectes.

Exemple de gestion différenciée sur les bords de Marne



Un autre moyen est la diminution des tontes, remplacées par des semis de jachères fleuries, qui favorisent la biodiversité, évitent le tassement des sols, et permet à terme la diminution de l'emploi d'hydrocarbures. Elle a été mise en place cette année place des Bagaudes et square de la Convention.

Illustration des méthodes respectueuses de l'environnement mises en œuvre



Par ailleurs, les terreaux utilisés respectent tous les critères de l'agriculture biologique et les semences de gazon sont moins consommatrices en eau que d'autres variétés. Et, dans la mesure du possible, les achats (arbustes, vivaces) sont effectués chez des pépiniéristes locaux ou du moins chez des pépinières françaises labélisées.

Des pièges à chenilles processionnaires sont installés sur de nombreux arbres depuis plusieurs années, pour les capter à leur descente du cocon.

Le service du Développement Durable-Environnement-Nature participe au développement d'une culture du cours d'eau propice à la sauvegarde des milieux aquatiques en zone urbaine, avec les opérations « Bords de Marne apaisés », les pochoirs « Ne rien jeter, la Marne commence ici » sur les avaloirs et la mise en place de récupérateurs d'eau dans le jardin pédagogique.

Le service des espaces verts mène une gestion éco-responsable tout au long de l'année à travers plusieurs actions.

- les massifs ont été réaménagés avec des plantes et matériaux et paillage favorisant la réduction des arrosages et l'entretien général ;
- Beach : mise en place d'une clôture de ganivelle afin de protéger le sous-bois du piétinement limitant le tassement du sol favorisant la biodiversité et installation de décors en bois sur le thème des animaux sauvages ;
- Plantation de plantes grimpantes et arbustes pour réaliser un habillage de nouvelles toilettes publiques ;
- Plantation de plantes à bulbes à floraison printanière dans le sous-bois ;
- mise en place d'un paillage de copeaux venant de l'élagage des arbres de la ville afin de protéger le sol du tassement.



- Création de massifs avec des plantes résistantes à la sécheresse (agave, sedum, graminées, cactus...) agrémenté d'un paillage de pouzzolane, de copeaux de bois et de mulch de paille limitant le besoin en eau et la pousse d'herbes indésirables.



- Pont de Champigny : en collaboration avec la ville de Champigny, des jardinières à floraison estivale ont été mises en place sur les rambardes du pont ;
- Maternelle de la Pie : plantation d'un arbre en remplacement d'un if par un jacaranda ;
- Crèche Arromanches : plantation d'une haie brise vue le long du trottoir suite à la réfection par les bâtiments communaux de la clôture ;
- Pose de décorations de Noël réalisées avec des matériaux de récupération en collaboration avec le périscolaire.

DANS LES CIMETIERES

Cet engagement en faveur d'une gestion durable vaut aussi pour la totalité des cimetières, qui représentent quelques 35 000 m² d'allées végétalisées. Il est appliqué depuis 2020, alors même que, n'étant pas classés en « promenade » ou « espace vert avéré », ils ne sont pas concernés par la loi. Il s'agit d'une démarche volontaire de la commune.

La végétalisation des cimetières s'est poursuivie, avec la plantation de plantes grimpantes, 530 annuelles et 750 bisannuelles. Des récupérateurs d'eau de pluie ont également été installés dans tous les cimetières.

Condé



Rabelais



La Pie



Rabelais



ET DANS LES STADES

La Ville a anticipé l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les stades, en planifiant des entretiens mécaniques des terrains de sport plus réguliers, par défeutrage, aération, décompactage, sablage si nécessaire et regarnissage. Des analyses de terre régulières sont effectuées, pour adapter au mieux les apports d'engrais. Un amendement bio est utilisé pour régénérer la vie du sol et des semences de gazon moins gourmandes en eau sont choisies.

INSTALLATION DE HAIES SECHES

Les haies sèches permettent dans un premier temps de réduire les déchets de taille, puisque ceux-ci sont réutilisés sur site.

Elles sont des refuges pour les petits mammifères, les oiseaux et divers insectes.

Elles seront également des sources d'humus et pourront devenir vivantes, grâce aux graines que les oiseaux y apporteront. Dans le cas du parc de l'Abbaye, où elles ont pour le moment été installées, elles permettent également de lutter contre l'érosion du talus lors des fortes pluies.



LES AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

Les aménagements de l'espace public sont l'occasion d'actions en faveur de la préservation des milieux et des ressources, notamment par l'utilisation de revêtements permettant l'infiltration des eaux de pluie ou la végétalisation, qui à la fois crée des îlots de fraîcheur et favorise la biodiversité.

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES TROTTOIRS

La ville a poursuivi en 2024 ses actions de renaturation et biodiversité (faune/flore/perméabilité du sol), de préservation de ressources (énergie/eaux de pluie) et de déplacements doux sécurisés.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES :

La ville a renforcé la trame verte, brune et bleue, notamment par la désimperméabilisation de 17 000 m² d'espaces publics (trottoirs, parkings et carrefours). Certains de ces aménagements de renaturation, permettent de garantir à minima l'infiltration des pluies courantes sur une année (12 mm) voir pour certains contribuer à l'écêtement des pluies impactant les collecteurs (pluie de 16mm) :

- Parkings : Jules Ferry, Brossolette, Place du marché Diderot, Arrière de l'Hôtel de Ville ;
- Grands carrefours : Gabriel Péri/Tourelle, Gabriel Péri/Condé/Brossolette ;
- Création d'un espace vert clos sur le parking Chevreul ;
- Trottoirs dans le cadre d'aménagements qualitatifs : pourtour du domaine de Condé, pourtour du square Victor Basch, avenues du Maréchal Leclerc (face à l'église), Beaurepaire, Villette, Galliéni (entre Godefroy Cavaignac et Auguste Marin), Saint-Louis ;
- Désimperméabilisation trottoirs sur différents quartiers phase 1 à 4 :
 - Phase 1 : Avenue de la banque, Avenue des Falonnières, Rue de la digue (côté RER), Avenue Albert 1er (de St Hilaire à Promenade des anglais), avenue de la Fontaine ;
 - Phase 2 : pourtour du square des Lacs, avenue de Plaisance, avenue Littré ;
 - Phase 3 : avenue Charles Péguy, avenue Robert, avenue Thiers ;
 - Phase 4 : avenue du Nord (Belvédère/place des Anciens combattants d'Indochine) – avenue du Plateau – avenue des Ailantes – avenue de Bretagne – avenue de Beauce.

- Des plantations :
 - D'arbres : 93 unités
 - D'arbustes : 269 unités
 - De vivaces et plantes diverses : 1524 unités
 - De plantes bulbeuses : 660 unités
 - De prairies basses et places de stationnement en gazon renforcé : 17 000 m²
- privilégiant :
 - Les caractéristiques des espèces locales inscrites aux échelles Départementales et Régionales en diversifiant les plantations afin de faciliter les échanges génétiques
 - Les espèces cibles selon les milieux renforcés, et notamment pour la faune : de l'avifaune à la microfaune et les micro-organismes et pour la flore le développement des strates végétatives (herbacées à arborées) en prenant en compte les fongiques

3. LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS ET LE RECYCLAGE DE CEUX QUI SONT PRODUITS

LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les informations suivantes proviennent du « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets 2023 » réalisé par le territoire Paris Est Marne et Bois.

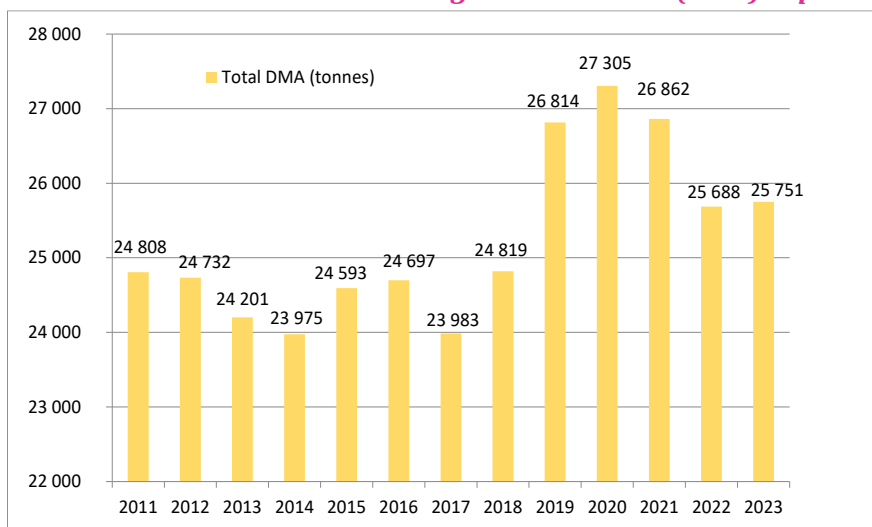
Le rapport 2024 n'a pas encore été présenté au Conseil de Territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) relève entièrement de la compétence de ParisEst Marne&Bois. Il est toutefois nécessaire de continuer à suivre ce critère, étant donné qu'il concerne directement le territoire de Saint-Maur, indépendamment de la structure administrative responsable de la bonne exécution du service public.

Depuis 2022, la déchetterie, gérée par PEM&B, a quitté Saint-Maur et se trouve désormais à Bonneuil. C'est l'une des cinq déchetteries fixes de l'EPT, auxquelles s'ajoutent deux déchetteries mobiles. Les Saint-Mauriens peuvent, comme les autres habitants du territoire, se rendre indifféremment dans n'importe laquelle.

Entre 2011, date de la mise en place du Plan local de Prévention des Déchets, et 2018, la quantité de DMA a diminué, aussi bien au total que rapportée à la population, laquelle est, dans le même temps restée à peu près stable. Cette tendance s'est inversée à partir de 2019, avec un pic très net en 2020 qui doit être interprétée comme une conséquence du confinement, les Saint-Mauriens ayant alors passé davantage de temps chez eux et ayant donc produit sur place des déchets que beaucoup d'entre eux produisent à l'extérieur en temps ordinaire, notamment lorsqu'ils travaillent. Une partie de cette augmentation était due également à des travaux de jardinage ou de rangement réalisés pendant le confinement. Depuis 2021, la quantité de déchets collectée a diminué et est stable depuis deux ans, aussi bien en volume total que rapportée au nombre d'habitants.

Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2011



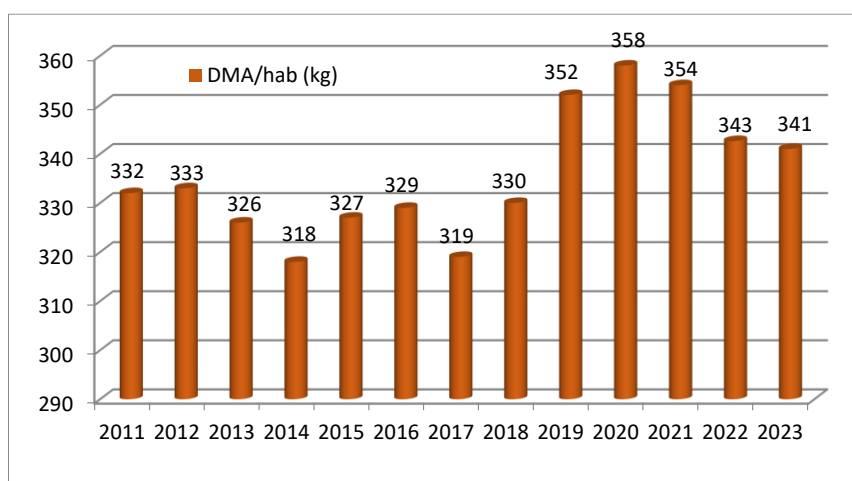
Détail de la composition des DMA

	2023		2022	
	Total (en tonnes)	En kg/hab	Total (en tonnes)	En kg/hab
Ordures ménagères	16 700	221,3	16 793	224,0
Emballages	4 315	57,2	4 321	57,6
Verre	1 776	23,5	1 793	23,9
Encombrants	644	8,5	680	9,1
Végétaux	2 316	30,7	2 101	28,0
Total	25 751	341,3	25 688	342,6

(Source : ParisEst Marne&Bois)

Le détail de la composition des DMA confirme que la stabilité générale observée entre 2022 et 2023 se retrouve pour pratiquement chaque catégorie de déchets. Les variations entre les deux années, que ce soit à la hausse ou à la baisse, sont faibles.

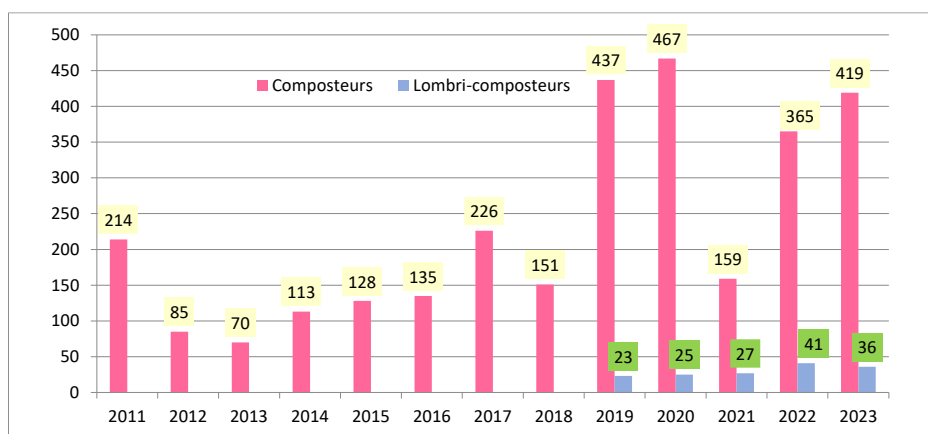
Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

La distribution de composteurs est un aspect important de la politique de réduction des déchets ménagers et, comme pour le reste de la compétence, elle est désormais assurée par l'EPT. En 2023, 419 nouveaux composteurs ont été distribués, auxquels il faut ajouter 36 lombricomposteurs. Près de 3 000 composteurs ont été distribués depuis 2011, date à laquelle la Ville a lancé cette offre, et 152 lombricomposteurs depuis 2019. Cet indicateur est le reflet de la demande exprimée par les Saint-Mauriens, il permet de donner une tendance et d'estimer l'attention que les habitants portent à la réduction de leur production de déchets ménagers par le recyclage de leurs déchets alimentaires composables, mais il est en revanche impossible de savoir combien de ces composteurs sont véritablement utilisés, ni comment ils le sont.

Composteurs (et lombricomposteurs) distribués à Saint-Maur depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

LA COLLECTE DES BIODECHETS

La Ville et l'EPT ont lancé à l'automne 2023 une collecte des biodéchets produits par les particuliers. L'objectif de cette collecte est de permettre la valorisation des déchets alimentaires, qui sont collectés par l'EPT puis, soit transformés en compost, soit utilisés pour de la production de biogaz par méthanisation. La Ville et l'EPT ont ainsi anticipé de quelques mois l'obligation pour les collectivités de proposer des solutions de collecte des biodéchets, qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle collecte est complémentaire de la distribution de composteurs individuels sur deux plans :

- Elle permet de recycler l'ensemble des déchets alimentaires, à savoir les déchets végétaux, comme avec les composteurs, mais aussi les déchets animaux (restes de viande et de poisson) ;
- Elle permet aux personnes habitant en appartement, et n'ayant généralement pas de jardin ni accès à un composteur individuel, de faire recycler elles-aussi leurs déchets alimentaires.

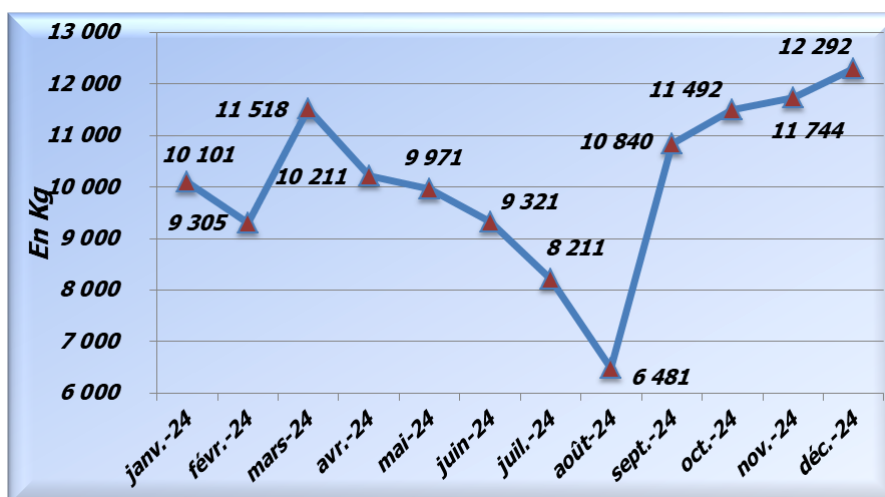
La collecte repose sur une démarche active des personnes intéressées, qui doivent s'inscrire sur une application dédiée, afin d'obtenir un code d'accès aux containers. Une fois inscrites, elles peuvent se rendre à l'un des points d'apport volontaire (PAV) installés dans Saint-Maur pour y déposer leurs déchets. L'inscription préalable est destinée à assurer le bon fonctionnement de la

collecte. Elle permet de connaître le nombre de personnes participant à la collecte, de les sensibiliser aux enjeux, et elle réduit le risque que n'importe quel type de déchet soit jeté dans les containers, puisqu'il faut un code pour les ouvrir. Une fois inscrites, les familles peuvent aller chercher un bio-seau au Centre technique municipal, pour y mettre leurs déchets alimentaires avant de les apporter au PAV.

Douze PAV ont été installés à l'automne 2023 dans Saint-Maur. Dix sont situés sur les marchés ou à proximité immédiate, et deux sont dans le quartier de Saint-Maur Créteil, où il n'y a pas de marché pour le moment, en raison des travaux de la gare de la future ligne 15 du métro.

Dans la continuité de cette action, **14 PAV supplémentaires ont été implantés** aux abords des écoles et des grands collectifs au cours de l'année 2024.

Ainsi la ville compte actuellement un total de 26 PAV sur son territoire permettant de collecter en 2024, 121,487 tonnes de biodéchets.



TRI DES DECHETS SUR LES MANIFESTATIONS

Lors des différentes manifestations de grandes ampleurs organisées par la ville (food-truck, foire aux trouvailles), le service propreté a généralisé le tri des déchets.

Ex : **Food-Truck**

- Plus de 80% des déchets générés par l'évènement ont été recyclés ;
- 1 920 kg de déchets recyclables (emballages cartons, papiers et plastiques) collectés ;
- Plus de 3 000 canettes collectées (63,7 kg) ;
- 60,2 kg de biodéchets collectés ;
- Plus de 4m3 de bouteilles en verre collectées.



LES AUTRES TYPES DE COLLECTES

LA COLLECTE DE MEGOTS

En décembre 2021, la Ville a contractualisé avec l'Eco Organisme Alcome.

En contractualisant, la Ville s'est engagée à réduire la quantité de mégots abandonnés au sol, en proposant des actions telles que la prévention, la sensibilisation et la communication.

Actuellement 173 équipements disposés sur toute la Ville permettent la récupération des mégots (Poubelles avec cendrier, cendriers de sondage, cendriers extérieurs urbains).

De plus depuis juin 2022, les cendriers de sondage, habituellement implantés sur l'espace public ont été détournés en cendriers itinérants.

Ces cendriers ont été mis en place lors de manifestations sur la Ville (braderies, fête de la musique, Food Truck...) et ont permis de récolter environ 80 000 mégots.



Par ailleurs, plus de 6 500 cendriers de poche ont été distribués lors de manifestations, comme le festival des food trucks, les braderies ou la fête de la musique.

LES AUTRES COLLECTES PARTICULIERES

La Ville assure d'autres collectes, à savoir :

CELLE DES FEUILLES A L'AUTOMNE

Chaque année, entre 900 et 1 000 tonnes sont ramassées sur l'espace public par les équipes municipales, et les Saint-Mauriens peuvent également apporter les feuilles de leur jardin dans neufs espaces de collecte dédiés.

En 2024, 959 tonnes de feuilles ont été collectées.

Dans les squares, suivant l'essence des arbres plantés, les feuilles sont soit évacuées car la présence de nuisibles est détectée, soit elles sont laissées dans les massifs permettant un apport pour la terre.

Environ 12 tonnes de feuilles ont également été déposées à la Maison de la Nature, permettant à la fois la création de zones de compost et la mise à disposition des feuilles pour les riverains souhaitant les utiliser comme paillage ou dans leurs composteurs individuels.

Exemple de parc à feuilles



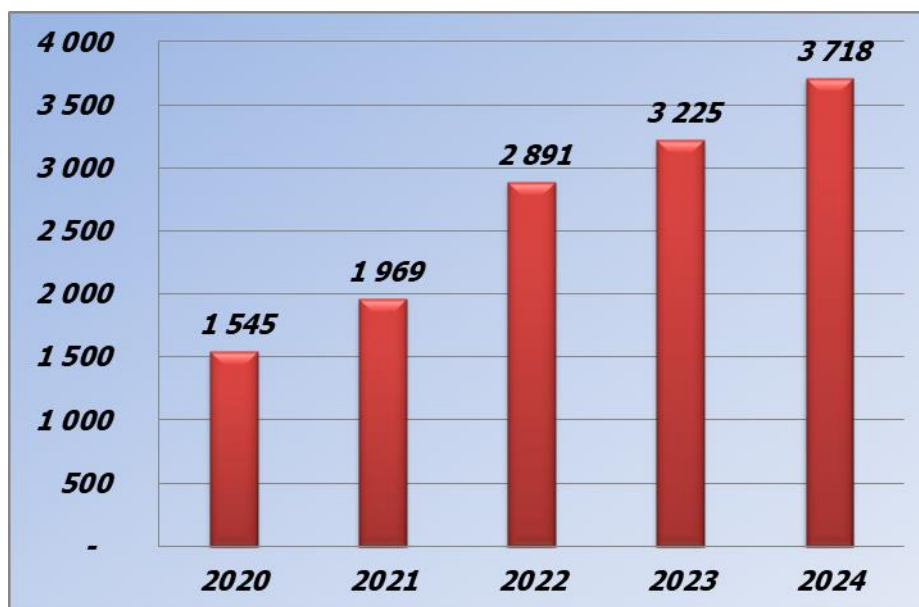
CELLE DES SAPINS EN JANVIER

Les espaces de collecte de feuilles sont utilisés en janvier pour les sapins.

Les broyats des sapins sont ensuite, soit remis aux habitants, soit utilisés dans les espaces verts et les squares municipaux.

Le nombre de sapins ainsi collectés augmente chaque année.

Evolution du nombre de sapins collectés chaque année



CELLE DES METAUX FERREUX ET NON FERREUX

Le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022 l'ouverture d'un compte auprès d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des métaux ferreux et non ferreux. Ce partenariat permettra de recycler les métaux issus de travaux qui auront lieu dans des propriétés communales.

En 2024, 1.8 tonnes de métaux ont été collectés et recyclés.

CELLE DE DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les services municipaux assurent le ramassage des encombrants abandonnés illégalement sur la voie publique par des entreprises ou des particuliers. Une partie de ces déchets peut être recyclée et valorisée. La multiplication de ces incivilités reste en augmentation. Ainsi en 2024 :

- Pour les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux),
 - 13 200 L de peintures ;
 - 1 200 L de solvants ;
 - 4 800 L d'huiles ;
 - 12 000L de pneus ;
 - 3 000L de déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, etc.) ;
- Pour les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), 8.860 tonnes/2024
 - 597 frigos (6EM Froid) ;
 - 49 machines à laver, fours et gazinières (6EM hors froid) ;
 - 467 écrans (téléviseurs, écran administrateurs) ;
 - 169 petits appareils électriques (aspirateurs, fours à microondes, etc.).
 - 3 600 lampes tubes néons

Cette année, 213 palettes ont été également été collectées, qui sont systématiquement recyclées par le service du Développement durable et transformées en bacs pour plantations ou en mobilier.



4. LA RECONQUETE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, AVEC « OBJECTIF BAIGNADE »

Du fait de son histoire et sa position géographique, Saint-Maur a toujours été très engagée dans la protection de la ressource en eau et le nécessaire partage de ses usages. Notons aussi que la stratégie de protection de la ressource et des milieux a toujours associé étroitement les habitants à la démarche.

En 2024, les actions de la Ville de Saint-Maur ont été les suivantes :

- La Ville a participé dans le cadre des commissions du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence à la Commission Locale de l'Eau et notamment aux consultations sur les dossiers d'autorisation environnementale qui lui ont été soumises pour avis. En 2024, deux projets ont directement concerné la Ville : un projet immobilier, la création d'une zone de frayère en compensation d'un projet de la Société du Grand Paris.
- La Ville a accueilli le comité de pilotage du Contrat « Eau et climat – Trame verte et bleue » le 12 décembre. A cette occasion, le programme de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public engagé par la Ville a été présenté aux acteurs présents. Ce type de travaux contribuent en effet à faciliter l'infiltration des eaux pluviales, à créer des îlots de fraîcheur et à favoriser la biodiversité en ville. Dans le prolongement de ces actions, la Ville pourrait s'engager dans le futur Contrat « Eau et climat – Trame verte et bleue » 2025-2030, afin de valoriser son expérience et favoriser son accès à des subventions, de la part notamment de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France.
- Restauration des berges de la Marne : située au cœur de la boucle de la Marne, la Ville participe à la démarche soutenue par le syndicat Marne Vive visant à établir un plan de restauration écologique des berges depuis Vaires-sur-Marne jusqu'à Charenton-le-Pont. L'enjeu est de recréer des zones d'accueil favorables à la faune et à la flore aquatique, contributrices au fonctionnement de la trame verte et bleue. Les villes riveraines des bords de Marne et les collectivités compétentes en matière d'intervention sur les berges (notamment la Métropole du Grand Paris) sont sollicitées pour mettre en place ce programme commun et identifier des secteurs où des habitats aquatiques et des berges plus végétales pourraient être implantés. En 2024, le Syndicat Marne Vive et la Métropole du Grand Paris ont travaillé sur des cahiers des charges pour lancer des études de potentialité de restauration des berges de Marne.
- La sensibilisation du public à la biodiversité est essentielle pour œuvrer à la préservation collective des milieux naturels et des espèces qu'ils accueillent. En 2024, la Ville et le Syndicat Marne Vive ont conçu de nouveaux panneaux de sensibilisation sur la faune et la flore des bords de Marne (oiseaux, poissons, arbres et végétation aquatique).
- La présence de macrodéchets sur les berges de la Marne et dans la rivière génère un impact visuel et affecte la vie aquatique. La Ville et le Syndicat Marne Vive mènent une action complémentaire en organisant pour la Ville des opérations de ramassage sur les berges et pour le Syndicat des campagnes de ramassage des déchets se trouvant dans

l'eau ou accrochés aux végétaux. Le Syndicat Marne Vive a organisé trois passages sur Saint-Maur, au printemps, en juillet et en automne.

- Projet d'ouverture d'un site de baignade : une étude préparatoire à l'ouverture de sites de baignade en Marne, portée par le groupement de commande dont la ville est un des maîtres d'ouvrage aux côtés du syndicat Marne Vive et des villes de Chelles, Nogent, Champigny, Saint-Maurice et de l'EPT Paris Est Marne et Bois, avait été lancée en 2021. En 2024, elle a abouti à la production du « profil de baignade » pour le site de Saint-Maur. Ce profil dresse un diagnostic des pollutions impactant les futurs sites de baignade et présente un plan d'actions visant à résorber les rejets polluants en Marne. La Ville pourra ainsi poursuivre la démarche de déclaration d'ouverture d'un site de baignade, prévue à l'été 2025 si elle obtient l'accord des autorités.
- Accueil et co-organisation de la manifestation annuelle « Big Jump » en juillet 2024 : la ville de Saint-Maur a une nouvelle fois accueilli sur le site du Beach l'évènement européen du « Big Jump », organisé avec l'aide du syndicat Marne Vive. En dépit d'un été capricieux (pluie, débit élevé de la Marne), cet évènement de sensibilisation du public à la qualité de l'eau a rencontré un joli succès. Des animations et des stands de sensibilisation (services de la Ville, gestionnaires d'assainissement, producteurs d'eau potable, fédération de pêche) ont pu être proposés à plusieurs centaines d'habitants.
- Cette édition du Big Jump a une nouvelle fois été l'occasion de valoriser le partenariat mis en œuvre avec la municipalité de Champigny-sur-Marne pour porter le combat commun en faveur de la protection de la rivière et le retour à la baignade.

La Ville est attentive depuis plusieurs années aux enjeux de l'eau lors des aménagements de l'espace public

III. LES ACTIONS EN FAVEUR DES MOBILITES DOUCES

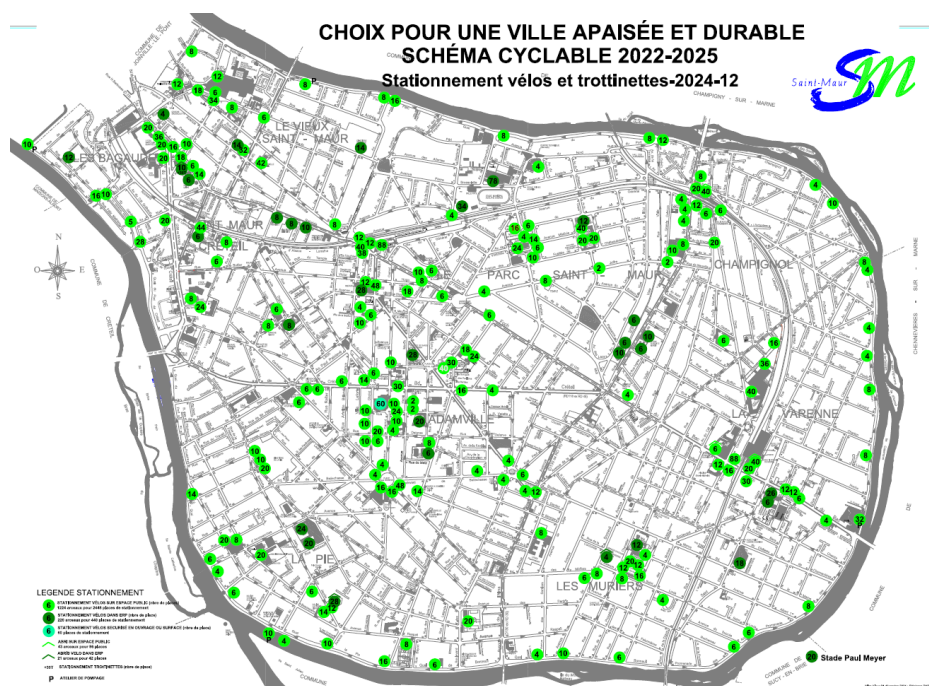
1. LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU TROISIEME SCHEMA CYCLABLE

Le troisième schéma cyclable, couvrant la période 2022-2025, a été adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022. L'année 2024 a donc été la deuxième de mise en œuvre des actions qu'il contient :

- Axe 1 : Renforcer et sécuriser le maillage cyclable existant, tout en facilitant les liaisons urbaines et intermodales.
 - Poursuite du développement de l'itinéraire cyclable de gare à gare, incluant la modernisation de l'avenue du Général Leclerc et du pont de l'Est, avec des pictogrammes vélos pour relier les pistes cyclables à la gare de Champigny.
 - Sécurisation de 9 carrefours (création de coussins berlinois, carrefours surélevés), dont 1 réalisé par le département (Camille Desmoulins)
 - Déploiement du Double Sens Cyclable avance avec 83,82% des voies aménagées (27,291 km sur 32,560 km) et 38% des carrefours à feux renforcés (11 sur 29).
 - Création de 15 sas vélos
 - Amélioration de la visibilité des passages piétons avec un dégagement de 5 m lors des travaux de voirie, du marquage de stationnement et de la création de passages piétons.

- Axe 3 : Développer le stationnement vélo et conduire avec efficience une politique de jalonement cyclable.
 - Mise en place de 59 arceaux (118 places) de stationnement pour les vélos ;
 - création d'une signalisation directionnelle incluant les temps de parcours (cycles et piétons) – étude pour un déploiement dès 2025.
- Axe 4 : Promouvoir la pratique du vélo et amener à développer des services à vélo
 - déploiement total des 48 bornes IRVE pour une couverture totale de la Ville, dont 6 unités sont en attente d'activation par ENEDIS.

Plusieurs cartes complètent le schéma cyclable, traduisant le caractère très concret et précis de ses objectifs, comme l'illustre l'exemple qui suit :



Une fois que l'ensemble des aménagements prévu par le schéma aura été réalisé, la longueur des itinéraires cyclistes (pistes en site propre, bandes cyclables, itinéraires conseillés, doubles-sens, vélorues et bords de Marne) à Saint-Maur aura pratiquement doublé.

Linéaire des aménagements vélo sur la voie publique à Saint-Maur

2022	45,9 km
2025	90,6 km

Les actions phares réalisées dans le cadre de ce schéma cyclable en 2024 :

- Suite à l'utilisation abusive de l'ascenseur de la passerelle de la Pie par les deux-roues motorisés, cet équipement a connu de nombreuses pannes depuis son inauguration au mois de juillet 2023. La Ville a donc réalisé en 2024 un aménagement limitant l'accès à l'équipement aux seuls piétons et cyclistes, ce qui a permis depuis un retour à un fonctionnement normal.

- Réalisation du marquage au sol permettant d'autoriser les vélos à utiliser à contre sens les voies à sens unique. Ces réalisations seront suivies en 2025 par l'installation progressive de la signalétique verticale appropriée.
- Pose de 96 bornes de recharges pour véhicules électriques dans l'espace public, correspondant à 100% de l'objectif visé
- Réaffirmation de l'esprit de balade des bords de Marne par le marquage au sol de pictogrammes « Priorité piéton »
- Contractualisation avec Ile-de-France Mobilités pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un local sécurisé pour 46 vélos dans le parking souterrain de La Louvière. Le contrat prévoit en particulier :
 - Le financement par IDFM de la réalisation du parc à vélos à hauteur de 70 % soit environ 90 000€
 - Le financement par IDFM de l'exploitation du parc à vélos à hauteur de 100 % pour une durée de dix ans
- La tarification à titre gratuit du service pour les usagers titulaires d'un abonnement annuel des transports publics, et pour les autres :
 - Abonnement journalier : 4€,
 - Abonnement mensuel : 10€,
 - Abonnement annuel : 30€.
- Le local à vélo devrait être livré par la Ville en 2025.

LE LANCEMENT D'ETUDES PARTENARIALES VISANT L'APAISEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DES ABORDS DE LA GARE DU PARC DE SAINT-MAUR ET DE LA RD86

En matière de mobilité, deux types de secteurs sont des lieux de rencontre particulièrement dynamiques : les quartiers de gare et les routes départementales.

Améliorer l'accessibilité de ces lieux aux piétons et aux vélos donne simultanément un double avantage : augmenter l'attractivité du lieu et y réduire les nuisances (bruit, pollution).

Concernant les abords de gare, ceux de La Varenne ont été rénovés peu avant 2020. A Saint-Maur-Créteil qui accueille la ligne 15 Sud (cf. paragraphe dédié), et à Champignol qui a vocation à accueillir un projet immobilier, des études de réaménagement sont en cours.

Quant au secteur de la gare RER du Parc de Saint-Maur, malgré l'installation de nombreux arceaux pour vélos par la municipalité, la configuration des lieux ne répond plus aux attentes : de nombreux vélos sont attachés sur le mobilier urbain, les espaces pour les piétons ne sont pas confortables, et la place de La Louvière n'est pas propice à un lieu de vie. Face à ce constat et pour répondre aux nouveaux usages, la Ville a lancé en fin d'année 2024 et pour deux ans, en partenariat avec Ile-de-France Mobilités comme financeur, une étude qui a vocation à proposer une nouvelle configuration du site, en lien avec le projet de pacification de l'avenue Charles de Gaulle.

Concernant les voies départementales, la majorité d'entre elles n'ont qu'une voie par sens. L'étroitesse des espaces et la présence d'arbres ne permet pas d'envisager de les reconfigurer. Seule la RD86 a deux voies par sens. Cette route longeant de nombreuses activités est une véritable fracture urbaine et, au regard des évolutions en matière de mobilités et du renouveau à venir du quartier de Saint-Maur-Créteil du fait du Grand Paris Express, il est nécessaire d'envisager son réaménagement. Dans cet objectif, et en partenariat avec le Département du Val de Marne et la Région qui apportent leurs soutiens financiers, la Ville a lancé une étude fin 2024 pour deux ans. En plus de l'insertion d'une piste cyclable prévue dans le cadre du projet de réseau vélo régional (VIF), l'étude prévoit de végétaliser l'axe pour plus de résilience face au changement climatique.

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Forfait mobilités durables a été créé par une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 en remplacement de l'Indemnité kilométrique vélo qui datait de 2019, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Cette démarche était inscrite dans le dispositif de Plan de Déplacements d'Établissement (PDE) présenté lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015.

Le montant du Forfait mobilités durables est de 200€ par an. Y ont droit les agents qui :

- Effectuent le trajet depuis leur domicile avec leur vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou
- Pratiquent le co-voiturage pour venir travailler, que ce soit comme conducteur ou comme passager.

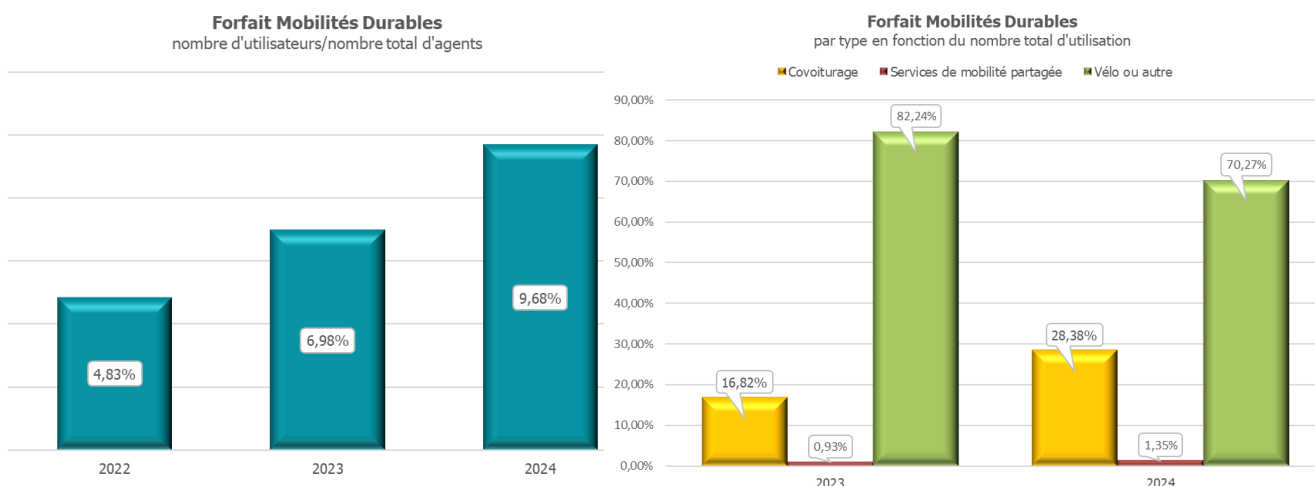
Le Forfait mobilités durables peut donc être une participation financière de la Ville aux frais engagés par les agents (achat d'un vélo, équipement de visibilité et de sécurité, entretien,

carburant), ou un tout simplement un encouragement à recourir à une forme de mobilité durable.

Le dispositif a de nouveau évolué en décembre 2022. Le nombre de jours d'utilisation d'un des moyens pour être éligible au forfait a été abaissé à 30, contre 100 auparavant. Et il est désormais possible de cumuler le forfait avec la prise en charge partielle d'un titre de transport en commun.

Les agents :

- Logés sur leur lieu de travail,
- Bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage,
- Disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Transportés gratuitement par la collectivité
- Bénéficiaires d'une allocation spéciale en raison d'un handicap,



LA MOBILITE DES SENIORS

Afin de lutter contre l'isolement des seniors, la Ville proposait à ces usagers depuis le 1er février 2021 un service de navettes municipales passant auprès des principaux points d'attractions de la commune. Pour s'inscrire dans une démarche durable, il a été fait le choix de véhicules électriques.

Ce service fonctionnait comme une ligne de transport classique, c'est-à-dire avec des arrêts et des horaires fixes.

La fréquentation du service n'a pas été à la hauteur de la demande initiale. Face à ce constat, les membres de la commission Projet de ville, circulation et stationnement ont proposé, lors de la séance plénière du 11 juillet 2023, de remplacer l'offre par un service de transport à la demande, permettant de s'adapter au besoin réel.



Ce nouveau service a été lancé en décembre 2023. Il est assuré grâce à deux véhicules légers 100% électriques, et est ouvert gratuitement, sur réservation, à toute personne autonome munie de son pass Senior. Les personnes non autonomes sont couvertes par un service de transport à la demande départemental.

Après une année de fonctionnement, il semble que le dispositif apporte satisfaction à ses usagers : facilité de réservation et d'usage, confort, clarté des règles de fonctionnement.

Pour la Ville de Saint-Maur, le dispositif apparaît pleinement efficient puisque le véhicule ne roule jamais à vide en comparaison du précédent dispositif de navettes. La demande s'est stabilisée autour de 150 trajets par mois, revenant ainsi à un coût de location du véhicule s'élevant à 10€/trajet, ce qui est tout à fait acceptable. Par ailleurs, grâce à la limite de 8 trajets par personne et par mois instaurée dans le règlement, il n'y a pas de phénomène de privatisation du service.

L'UTILISATION DU VELO DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Pour leurs déplacements professionnels, la Ville met à la disposition des agents, à l'Hôtel de Ville et au centre technique municipal des voitures de tourisme ainsi que des vélos. La réservation est facilitée par la mise en place de plateformes dédiées sur intranet.

Le parc municipal de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE) est stable depuis trois ans :

Flotte municipale de vélos classiques en 2024	70
Flotte municipale de VAE en 2024	7

Au-delà de la flotte elle-même, ce qui compte est l'utilisation qui en est faite par les agents municipaux.

Utilisation des vélos et VAE de la flotte de l'Hôtel de Ville

Année	Nombre d'emprunt
2020	366
2021	216
2022	394
2023	323
2024	455

L'utilisation des vélos, qu'ils soient classiques ou à assistance électrique, s'est largement intégrée aux habitudes de nombreux agents, bien que leur adoption reste influencée par les saisons et les conditions météorologiques.

En 2024, 455 emprunts ont été enregistrés, dont 295 pour des vélos à assistance électrique (VAE) et 160 pour des vélos classiques.

LA PRISE DE POSITION EN MATIERE DE MOBILITES A L'ECHELLE REGIONALE

La Ville s'est positionnée sur deux projets d'échelle régionale : d'une part le plan des mobilités porté par la Région (ex. plan des déplacements urbains en Ile-de-France - PDUIF), et la baisse à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique parisien (BPP) portée par la Ville de Paris :

- Concernant le plan des mobilités : la Ville partage l'objectif principal de réduire l'usage de la voiture individuelle permettant de réduire à la fois l'impact environnemental des mobilités et le poids financier qu'il présente pour les ménages. A ce titre, elle a émis un avis favorable assorti d'observations repris dans la délibération N°12 du 21 novembre 2024.
- Concernant la baisse de la vitesse à 50 km/h sur le BPP : dans la délibération 19 du 26 septembre 2024, la Ville a demandé un moratoire sur l'entrée en vigueur de cette mesure. En effet, 80% des utilisateurs du BPP vivent en banlieue et les déplacements de banlieue à banlieue représentent près de 40% du trafic de cet axe. Pour réduire l'impact de cette mesure sur les habitants de banlieue dont font partie les Saint-Mauriens, il apparaît indispensable que le Grand Paris Express soit en service. Par ailleurs, la Ville renouvelle sa demande de créer une gouvernance permettant de décider conjointement, dans l'intérêt général, de toute mesure se rapportant à l'usage du BPP.

MOBILITES ACTIVES

CYCLO LOGISTIQUE

La ville de Saint-Maur réaffirme son soutien à la coopérative SAMO, spécialisée en cyclo-logistique, en prolongeant la convention d'occupation du local et de l'espace de stockage mis à sa disposition, avec un loyer progressif. Ce nouvel accord pluriannuel de trois ans permettra à SAMO d'être éligible à des contrats avec de nouveaux transporteurs, favorisant ainsi un développement plus durable de son activité.

Depuis son lancement en 2021, SAMO, c'est :

- 35 000 km parcourus,
- 20 000 livraisons pour les professionnels et les particuliers,
- 6 emplois équivalents temps plein,
- 513 400 kilos de CO2 évités par rapport à un véhicule thermique.

TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS

L'épanouissement de tous est un des aspects du développement durable qui est souvent ignoré, au profit des questions purement environnementales comme la lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions, ou la préservation des milieux naturels, des ressources et du cadre de vie. Il s'agit pourtant d'un volet important, qui envisage l'individu et les collectivités humaines comme les destinataires du développement durable qui pourront s'épanouir dans un environnement protégé.

A l'échelle d'une commune, cet épanouissement peut prendre plusieurs formes, à l'instar de la démocratie participative, l'engagement associatif ou la pratique sportive, que la Ville soutient largement. L'épanouissement est aussi rendu possible par l'action bienveillante de la Ville pour les plus fragiles, au travers de ses politiques seniors, du handicap et de l'action sociale.

I. UNE VILLE PARTICULIEREMENT ATTENTIVE AUX PLUS VULNERABLES

1. DES POLITIQUES SENIORS ET HANDICAP DEDIES

LA MAISON DE SENIORS

Inaugurée le 1er octobre 2022, la Maison des Seniors est un espace dédié aux plus de 60 ans titulaires du pass Senior. Conviviale et ouverte à tous, elle propose une programmation variée autour des loisirs, de la culture, de la santé, du bien vieillir, de la dépendance et de l'intergénérationnel. Sa mission est d'accueillir et d'accompagner tous les seniors, qu'ils soient encore actifs, retraités, pleinement autonomes ou en perte d'autonomie. Elle travaille en étroite collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les associations de seniors. Située dans l'écoquartier du Jardin des Facultés, sous une résidence étudiante, la Maison des Seniors est un établissement de 700 m² de plain-pied pouvant accueillir jusqu'à 347 personnes simultanément. Elle dispose d'une salle de conférences, de deux salles multi-activités, d'une salle multimédia, d'une cuisine ainsi que de deux bureaux destinés aux entretiens individuels.

Au 31 décembre 2024, 8 317 personnes étaient détentrices d'un pass Senior, dont les deux tiers sont des femmes. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans, avec un âge médian de 76 ans.

LES ACTIONS POUR LES SENIORS

En 2024, 908 seniors ont pris part aux activités proposées par la Maison des Seniors, dont 67 % de femmes (contre 73 % en 2023).

La programmation s'est articulée autour de plusieurs axes :

- 150 permanences dédiées à l'accompagnement et aux conseils : écrivain public, accès aux droits, CCAS, Espace départemental de l'autonomie, médiation familiale, point conseil budget.
- 1 676 activités axées sur la prévention du vieillissement : stimulation cognitive, motricité globale, dextérité, nutrition et qualité de vie.

- 14 programmes « Restons en forme », comprenant chaque semaine deux séances d'activité physique et une conférence thématique.

Au total, 15 295 participations ont été enregistrées sur l'année, englobant l'ensemble des activités proposées (événements ponctuels, permanences, cycles, activités physiques en libre accès, programmes « Restons en forme », etc.).

LE NOEL DES SENIORS

En 2024, 2 550 colis ont été distribués et 281 seniors ont assisté à la séance de cinéma de Noël.

LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS LA VILLE ET PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La Ville accorde une attention particulière aux questions liées au handicap et à la dépendance, en menant une politique d'inclusion en étroite collaboration avec la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Cette instance consultative réunit des représentants de la Ville et des associations engagées dans l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2024, la CCA s'est réunie en séance plénière une fois.

L'année 2024, marquée par l'organisation des Jeux Olympiques en France, a mis en avant la thématique du sport pour tous. Dans ce cadre, la Ville a initié ou co-organisé plusieurs actions d'inclusion et de sensibilisation :

- **Insertion professionnelle (4 actions)** : participation aux Duoday, organisation de stages dans les services municipaux, opération Galettes du cœur (vente solidaire), et Opération Brioche.
- **Sports et loisirs inclusifs (13 actions)** : exposition photo itinérante inter-établissements, olympiades inter-établissements, JO des maladies rares, voyages inclusifs à Pforzheim et au Vendée Globe, trois balades urbaines, olympiades intergénérationnelles, ateliers à la Maison de la Nature, ateliers numériques de création graphique à la Maison du numérique, et un cycle équitation pour deux classes ULIS.
- **Santé (2 actions)** : organisation du Forum intercommunal du handicap et d'une marche pour la santé mentale.
- **Enfance, jeunesse et parentalité (3 actions)** : sensibilisation aux troubles visuels en maternelle, café des parents aidants, et un atelier langue des signes à la Maison des étudiants.

L'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

La voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes handicapées est une problématique publique majeure, qui s'est progressivement imposée depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de l'agglomération, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, se reposer, etc. Et cela de façon autonome, au même titre qu'une personne valide. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais

aussi de l'ensemble de la population, qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'aménagement de la ville. Ces enjeux sont, dans un autre domaine, liés à ceux du vieillissement de la population, lequel renforce le besoin d'aménagements adaptés.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 2 dispose ainsi des obligations de :

- Prendre en considération tous les types de handicap, physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, et qu'ils soient temporaires ou pas,
- Et de concevoir une accessibilité au sens large.

Pour cela, le I. de cet article prévoit que chaque commune d'au moins 1 000 habitants ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant pris cette compétence, est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui est un document stratégique de référence en matière d'accessibilité, permettant de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle des travaux.

Ces deux indicateurs d'évaluation de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite reprennent les obligations :

1. D'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique (loi du 13 juillet 1991, art 2).
2. De mise à disposition d'emplacements de stationnement dédiés (décret n°2006 1658 du 21 décembre 2006).

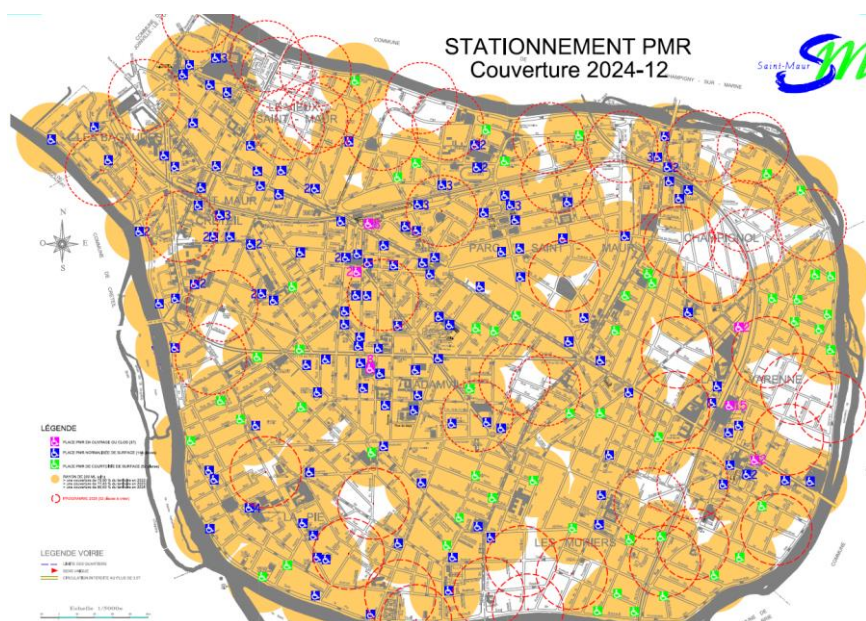
Plus de 19 kilomètres de voies sont désormais aménagés selon les normes PMR. Les travaux réalisés en 2024 comprennent :

- Mises aux normes de 29 traversées piétonnes,
- Création de dispositifs de ralentissement de plain-pied,
- Réduction des largeurs de traversée,
- Programme de modernisation des trottoirs,
- Création de 2 traversées piétonnes,
- Mise en place d'un dispositif filtrant PMR/piétons pour l'accès à l'ascenseur de la passerelle de la Pie

Actuellement, Saint-Maur dispose de **237 places de stationnement PMR**, ce qui représente une couverture de **85,63 %** de la ville, comme le montre la carte ci-dessous. Pour rappel, il y en avait 217 en 2023.

Conformément à la réglementation, plus de 2% du parc de stationnement de la ville sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et plus de 77% du territoire de Saint-Maur se trouvent aujourd'hui dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR.

Parties du territoire communal se trouvant dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR



L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une autre obligation de la loi dite « Handicap » de 2005 concerne l'accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP), qui devait faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Saint-Maur a déposé son Ad'Ap en septembre 2015 et s'est ainsi engagée dans un programme de mise en conformité de bâtiments publics long (neuf ans) et ambitieux, estimé à près de 7 000 000€ (TTC), pour 69 établissements identifiés.

Les travaux d'accessibilité sont à chaque fois une occasion de rénover les écoles et de conduire des opérations à forte valeur ajoutée à plusieurs titres en matière de développement durable, avec la réfection des cours et des offices, et le changement d'huisseries. Ces dépenses s'ajoutent à celles de l'Ad'Ap et constituent un effort financier de la Ville très significatif.

De manière générale, les travaux de mise en accessibilité peuvent concerner, en fonction de la situation de chaque bâtiment : la création de rampes d'accès, la signalétique, des contrastes visuels dans les escaliers, la création d'ascenseurs, l'élargissement des couloirs et des portes, des peintures facilitant la différenciation entre portes et murs, la réfection de l'éclairage, la création de sanitaires PMR ou encore la suppression des marches et des obstacles dans les cours d'écoles.

Au cours de l'année 2024, des travaux d'accessibilité ont été réalisés au Conservatoire afin de faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite. Parmi ces aménagements, une rampe extérieure a été installée pour permettre un accès sécurisé et aisé au bâtiment. De plus, un monte-personne PMR a été mis en place afin de garantir une meilleure accessibilité aux différents niveaux du Conservatoire.

L'agrandissement et la réhabilitation des écoles Parc Est, qui ont débuté en juin 2024, font également l'objet de travaux de mise en conformité.

L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'optimiser la qualité d'accueil au sein des activités périscolaires, un protocole destiné aux enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement a été mis en place afin d'identifier ses besoins fondamentaux pour leur offrir un accueil de qualité, et pour assurer leur suivi en concertation avec les différents acteurs concernés, et en premier lieu les familles.

La Ville a créé depuis plusieurs années un poste de responsable de la coordination des actions locales enfance éducation dont les missions sont de recueillir les informations en toute confidentialité auprès des familles, des directeurs et des équipes de terrains. Un nouveau poste a été créé en 2023 et les deux agents travaillent en collaboration avec l'ensemble des agents de la Direction des Activités Périscolaires pour organiser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Des conférences thématiques, mises en place par la maison de la famille et de parentalité de la ville de Saint-Maur-des-Fossés viennent compléter ce dispositif.

Près de 100 enfants sont ainsi avec les autres. Parmi eux, 62 font l'objet d'un protocole spécifique.

L'INCLUSION PAR LE LIVRE ET LA LECTURE PUBLIQUE

La médiathèque de Saint-Maur participe aux politiques seniors et handicap. La Charte de la lecture fixe comme objectifs de « Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics et développer les services envers les personnes empêchées ». Une coordinatrice Accessibilité pilote les différents projets avec des agents des différents services de la médiathèque.

Les services proposés et actions menées en 2023 ont poursuivi ceux qui existaient les années précédentes :

- Le portage à domicile : une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement et peuvent emprunter jusqu'à 15 documents pour un mois.
- Un partenariat avec des structures comme l'institut médico-éducatif (IME) des Bords de Marne, Résidence de l'Abbaye Unité PHV (personnes vieillissantes handicapées), ARERAM, APOGEI94 des Oliviers, pour des temps d'accueil et des modalités d'emprunt.
- Depuis 2021, elle a créé un fonds « éditions adaptées », qui comprend des livres et des DVD, et deux espaces dédiés dans la médiathèque, l'un au pôle adulte et l'autre au pôle jeunesse.

La médiathèque participe à la Semaine bleue et conduit un partenariat avec les résidences autonomie de Saint-Maur gérées par le CCAS, qu'elle aide à faire vivre les bibliothèques qui se trouvent dans leurs locaux. Elle participe également à la semaine du handicap. En 2023, elle a fait une demande de subventions au Centre national du livre afin de pouvoir proposer des animations et une exposition, notamment à destination des personnes porteuses de handicap.

De manière générale, la médiathèque évolue pour dans le sens du développement de l'accessibilité pour tous les publics.

Par ailleurs l'année 2023 a été marquée par deux événements majeurs organisés par la Ville autour du livre : Lire dans la Boucle et la première édition du Festival du Conte. Ces deux

événements ont rencontré un franc succès et étaient largement ouverts aux écoles de la ville et aux structures périscolaires.

2. LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE

La prise en compte de la cohésion sociale et de la solidarité dans l'action en faveur du développement est le signe d'une approche allant au-delà des seules questions environnementales. Puisque le développement durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, il faut, comme en miroir, s'assurer que la préservation de l'avenir ne se fait pas au détriment des habitants d'aujourd'hui. Dans cette perspective, l'engagement en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité est évalué selon les critères de la mixité sociale et de l'insertion.

PAR LA MIXITE SOCIALE

La politique municipale de logement est guidée par la volonté de préserver un urbanisme à taille humaine, permettant la réalisation de logements sociaux bien intégrés dans le tissu urbain et rendant possible une mixité sociale effective. En décembre 2023, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) a été adopté par l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois. Ce PLUI reste protecteur pour garantir à Saint-Maur une ville apaisée à taille humaine, respectueuse de l'environnement et de ses habitants.

Dans ce cadre, Saint-Maur s'efforce de permettre la réalisation de logements pour toutes les générations, et d'offrir un parcours résidentiel complet aux Saint-Mauriens, tout en respectant les contraintes environnementales, comme l'exposition au risque inondations, et dans le respect du cadre de vie, notamment : contraintes des déplacements internes, sorties de ville, préservation du tissu pavillonnaire, protection des trames verte, bleue et brune, et densité maîtrisée le long des grands axes.

Depuis 2017, 1 668 logements sociaux (dont 1 656 dans les opérations de 12 logements et plus) ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. La proportion de logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 atteint désormais 10,6 % du parc de logements de la commune. Le nombre d'autorisations délivrées témoigne d'une véritable volonté politique d'amélioration de la situation de la Ville au regard de ce critère. Il s'appuie sur un contrat de mixité sociale signé avec le préfet en février 2020, mais qui a depuis été remis en cause unilatéralement par les services de l'État. L'augmentation sensible et régulière de la proportion de logements sociaux est le fruit de la politique municipale active permettant la création de logements.

Avec l'ouverture de la nouvelle résidence étudiante Les Estudines dans l'écoquartier du Jardin des Facultés en 2021, et l'ouverture d'un bâtiment supplémentaire en 2022 pour 199 logements étudiants, on compte désormais 295 logements étudiants à Saint-Maur. De même, la Ville a porté une attention particulière au développement de résidences d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales, abrite un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ainsi que des pensions de famille destinées à des personnes vulnérables. Elle déplore que ces logements ne soient pas pris en compte au regard des critères restrictifs et dépassés de la loi SRU, en dépit de leur évident intérêt au service des plus fragiles.

Autorisations d'urbanisme délivrées pour des logements collectifs par année

Année	Logements totaux collectifs de plus de 12 logements (1)	Logements en accession (2)	Logements locatifs sociaux ou LLS (3)	Proportion 3/1
2008	154	129	25	16,2 %
2009	218	200	18	8,2 %
2010	15	15	0	0 %
2011	152	96	56	36,8 %
2012	157	139	18	11,4%
2013	72	0	72	100 %
2014	77	53	24	31,1 %
2015	27	0	27	100 %
2016	70	0	70	100 %
Sous-total 2008-2016	942	632	310	32,9 %
2017	849	456	393	46,3 %
2018	274	188	86	31,4 %
2019	681	345	336	49,3 %
2020	178	100	78	43,8 %
2021	742	455	287	38,7 %
2022	551	378	173	31,4 %
2023	595	423	172	28,9 %
2024	442	311	131	29.6 %
Sous-total 2017-2024	4 312	2 656	1 656	38.4%
TOTAL 2008-2024	5 254	3288	1966	37.4 %

On observe depuis 2017 une augmentation du parc de logements destinés aux plus modestes. L'Etat a remis en cause unilatéralement le Contrat de mixité sociale (CMS) signé avec la Ville par un arrêté de carence, transférant l'instruction des autorisations d'urbanisme au préfet du Val de Marne en début d'année 2021, sans effet positif sur la production de logements locatifs sociaux depuis lors.

La réalisation du futur écoquartier du Jardin des Facultés arrive à son terme. Plus de six hectares seront dédiés à la qualité de vie de ses habitants et usagers. Le site accueille déjà les premiers équipements publics : le collège Pissarro et le centre sportif Gilbert Noël ont été livrés en 2019 et la Maison des seniors en 2022, et les logements en accession en 2023. L'écoquartier comprend aussi une crèche privée de 60 berceaux, un centre aquaforme et une résidence pour personnes âgées.

La création d'un parc public, les espaces dédiés au végétal, la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et la circulation privilégiant les modes de déplacements doux ont vocation à préserver les milieux écologiques. Le Jardin des Facultés a une ambition forte en matière de gestion durable des eaux pluviales. L'objectif est de valoriser l'eau comme une ressource génératrice de paysage,

donc totalement intégrée au projet d'aménagement : ressource pour la nappe, pour la végétation et pour les habitants, par la création d'îlots de fraîcheur.

Écrin de verdure au cœur du nouvel écoquartier saint-maurien, le Jardin Simone Veil, inauguré en novembre 2024, propose une diversité de milieux naturels, des jeux pour enfants, des aires de repos ainsi que des espaces de rafraîchissement. Le lieu est abondamment planté en fonction des écosystèmes traversés, du jardin sec en partie haute au jardin frais en contre-bas qui accueille une large noue plantée, espace de récupération des eaux pluviales de la ZAC.

Un cours commerçant, regroupant boutiques, brasserie-restaurant, boulangerie, animera ce quartier dans lequel aucune voiture ne circulera, créant ainsi un quartier apaisé.

Le Jardin des Facultés métamorphose ainsi le site qui accueillait l'ancienne faculté de droit et de sciences économiques en un écoquartier intergénérationnel, à l'urbanisme maîtrisé et à taille humaine, où la hauteur des immeubles est limitée à R+3+attique. Le programme global de logement est d'environ 20 100 m², avec 8 000 m² de logements sociaux et 12 100 m² de logements en accession à la propriété, dont 2 000 m² de logements à prix maîtrisé, pour un total de 150 logements locatifs sociaux et 280 logements en accession à la propriété.

Les secteurs d'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) font aussi l'objet d'une renaturation avec l'objectif de transformer des parcelles bétonnées en îlots alliant logements libres et sociaux et espaces verts de pleine terre. Cette transformation voulue et impulsée par la Ville est accompagnée par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) avec lequel la Ville a conventionné depuis janvier 2022. L'EPFIF aide ainsi la Ville à mobiliser le foncier dans une dynamique qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux projets à court, moyen et long terme sur des secteurs déterminés. La politique municipale permet ainsi de concrétiser une vision urbaine durable, globale, harmonieuse et équilibrée de la vie des habitants en leur permettant d'avoir accès à un parcours résidentiel complet dans un environnement revalorisé.

A cet égard, le Conseil municipal a approuvé en février 2024 une délibération réaffirmant sa volonté de faire évoluer rapidement les règles de décompte de la loi « SRU » pour prendre en compte dans le calcul de son objectif les logements intermédiaires, d'urgence et solidaires comme les logements adaptés au sein de structures d'accueil pour personnes en situation de handicap, logements étudiants ou encore logements pour femmes victimes de violences intrafamiliales.

PAR L'INSERTION SOCIALE

La politique municipale en direction des plus vulnérables socialement relève en premier lieu du Centre communal d'action sociale. Elle porte notamment sur les situations d'impayés de loyers, prend la forme d'aides financières et d'accompagnement des publics en précarité pour les aider à retrouver une situation plus stable.

LES COMMISSIONS D'IMPAYÉS DE LOYERS

Il existe trois commissions avec les bailleurs sociaux, qui sont chargées d'examiner les impayés de loyers et d'aider les locataires en difficulté par de l'information, de la prévention et de l'assistance, et de mettre en place des échéanciers d'apurement des impayés. Elles ont été créées à l'initiative de la Ville.

Activité des commissions d'impayés de loyers depuis 2022

Bailleur	Création	Dossiers examinés en 2024	Dossiers soldés en 2024	Rappel 2023		Rappel 2022	
				Dossiers	Soldés	Dossiers	Soldés
I 3F	2016	28	4	27	9	25	13
1001 Vies Habitat	2018	23	5	30	1	31	21
Vilogia	2020	21	1	22	3	23	11

LES AIDES FACULTATIVES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) détermine et met en œuvre une politique d'aides sociales adaptée aux besoins des Saint-Mauriens les plus fragiles. Ces aides se déclinent en trois catégories :

- Soutien ponctuel à la vie quotidienne, qui permet d'aider des personnes rencontrant des difficultés momentanées à payer des dépenses d'habitation ou d'éducation des enfants ;
- Allocation de nécessité, notamment sous forme d'aides alimentaires et d'aide au paiement de factures d'eau, grâce à un partenariat avec le délégataire assurant la distribution ;
- Secours alimentaire, attribués aux publics en situation de rupture de ressources ou en situation de détresse alimentaire. Ils sont attribués sous forme de tickets service.

De manière générale, les dispositifs d'aides structurelles, qui permettent aux bénéficiaires de mener un effort de moyen ou long terme pour sortir de la précarité sont privilégiés, plutôt que les aides de nature palliative, répondant à une urgence mais ayant peu d'effet sur les situations dans la durée.

Depuis 2021, le règlement des aides facultatives prend mieux en compte les situations exceptionnelles de type crise sanitaire, crise inflationniste sur les produits alimentaires et de l'énergie afin d'apporter une réponse mieux adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

Aides accordées par le CCAS depuis 2022

	2024		2023		2022	
	Nombre d'aides accordées*	Montant des aides accordées	Nombre d'aides accordées*	Montant des aides accordées	Nombre d'aides accordées*	Montant des aides accordées
Soutien à la vie quotidienne	97	51 964€	147	70 141€	158	73 550€
Allocation de nécessité	5	1 769 €	15	4 028€	54	16 414€
Aide alimentaire en chèques service	621	40 120 €	687	46 500€	555	35 422€

*Certains bénéficiaires ont reçu plusieurs aides, le nombre de personnes différentes aidées est donc inférieur à celui des aides accordées.

Les principales différences entre 2023 et 2024 se situent dans le nombre et le montant des allocations (de soutien à la vie quotidienne, de nécessité) et des aides alimentaires : les premières ont beaucoup diminué, alors que les secondes sont stables. Cela s'explique en partie

par le fait que le CCAS privilégie les aides en Tickets Service, plutôt qu'en virement ou en espèces. Chaque fois que c'est possible, il préfère également orienter prioritairement les demandeurs vers l'épicerie solidaire.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AVEC L'ÉPICERIE SOLIDAIRE TERRE'ANOE

L'épicerie solidaire animée par l'association Terre'Anoe a ouvert en 2016.

Le CCAS aide financièrement Terre'Anoe en payant directement au propriétaire le loyer et les charges du local de l'épicerie. Il participe aussi directement à l'accompagnement des familles ayant accès à l'épicerie solidaire, en animant des ateliers de gestion budgétaire familiale et d'économies d'énergie.

Onze commissions d'examen des demandes d'accès ont eu lieu en 2024. Le nombre de familles aidées a été en baisse par rapport à 2023 (- 28%). Il faut signaler que le pic de 2023 s'explique par l'accès à l'Épicerie Solidaire de familles ukrainiennes arrivées à Saint-Maur depuis l'invasion de leur pays. Il s'agit là d'un signe que les événements internationaux ont des répercussions au niveau local, mais aussi que l'effort de solidarité de la Ville sait s'adapter à un environnement incertain et mouvant.

Nombre de familles ayant accédé à l'épicerie solidaire

2021	171
2022	162
2023	261
2024	187

L'augmentation importante du nombre de familles bénéficiant de l'épicerie solidaire depuis 2021 témoigne de l'utilité du dispositif comme outil de solidarité à l'échelle de la commune.

LA BOURSE « LEGS ROME »

En 1924, Madame Agathe ROME, a légué au Bureau de bienfaisance (prédécesseur du CCAS) de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés tous ses biens immobiliers à charge pour lui d'employer "les revenus nets des biens à la création et à la distribution de plusieurs prix annuels à de jeunes garçons et jeunes filles désireux de continuer leurs études, mais empêchés de le faire faute de ressources pécuniaires ; on attribuera ces prix à ceux qui se seront distingués par leur intelligence et leurs aptitudes. Le montant des prix sera remis aux attributaires dans le cas où leurs études se prolongeraient, les prix pourront être remis aux mêmes personnes plusieurs années de suite, avec un maximum de trois années".

Les jeunes issus de familles modestes sont de plus en plus nombreux à solliciter le CCAS, et à bénéficier d'une aide financière comprise entre 500 et 3.500€, pour pouvoir poursuivre leurs études. Afin de prendre en compte la crise inflationniste impactant également les étudiants, il a été décidé cette année de majorer le plafond maximum de la bourse pour la porter de 3.000€ à 3.500€.

- **Pour l'année universitaire 2023-2024 :**
 - 22 jeunes ont bénéficié du Legs Rome, pour un montant total de 60.000€ (ils étaient 18 en 2022).
- **Pour l'année universitaire 2024-2025 :**
 - 20 jeunes ont bénéficié du Legs Rome, pour un montant total de 63.500€.

II. LE SOUTIEN A LA CITOYENNETE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

1. LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La ville favorise le développement de la démocratie participative sur son territoire grâce à des instances permettant, pour les unes, de former les futurs citoyens aux enjeux de la démocratie et de la vie locale, pour les autres d'associer les citoyens à la réflexion sur l'élaboration de certaines politiques publiques ou à leur mise en œuvre.

LA FORMATION DES FUTURS CITOYENS

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants (CME), a été créé à la suite d'une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009. Il est présidé par le maire et le mandat de ses membres est de deux ans. Il est composé au maximum de 40 enfants de 9 à 10 ans, répartis en quatre commissions : cadre de vie & développement durable, sport & culture, prévention & solidarité, communication & citoyenneté.

Chaque commission se réunit au moins une fois par mois entre décembre et juin. En complément des réunions de commissions, deux séances plénières ont lieu, en général en mars et en juillet, la première afin de présenter les projets au Maire, la deuxième afin de faire un bilan des actions menées.

Les questions sur lesquelles le CME travaille et mène des projets relèvent de la cohésion sociale et la solidarité, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité et des ressources et elles peuvent être classés en deux catégories : les actions nouvelles, dont certaines n'ont pas vocation à être reconduites, et les actions pérennes, qui sont à l'inverse reconduites d'une année sur l'autre tant qu'elles sont jugées pertinentes. Par ailleurs, le CME est souvent sollicité par différents services municipaux pour participer à des actions qu'ils mettent en œuvre.

COMMISSION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Le 24 avril, en présence de M. le Maire, la commission a planté un Nyssa Sylvatica au square Gambetta. Cet arbre, capable de vivre plus de 600 ans et d'atteindre 20 mètres de hauteur, symbolise l'engagement du CME en faveur de la préservation du cadre de vie et de la place de la nature en milieu urbain, tout en transmettant un message fort aux générations futures.
- Lors de la fête de la nature organisée par la Ville, les élus du CME ont tenu un stand. Ils ont également pris part à la plantation d'un arbre à miel et à l'inauguration des premiers potagers partagés de la commune.
- Lors d'un dimanche citoyen, les jeunes élus ont participé au nettoyage des bords de Marne afin de prévenir la pollution et de préserver les écosystèmes naturels.
- Après plusieurs actions de nettoyage des parcs et des bords de Marne, la commission a travaillé en partenariat avec la Maison de la Nature pour créer une affiche sur la durée de dégradation des déchets. Son inauguration est prochainement prévue au Square des Lacs.

L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS LA VIE LOCALE

LE CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER DES RIVES DE LA MARNE

Le Conseil citoyen du quartier des « Rives de la Marne » est une association créée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023, en application de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014. Il est donc indépendant de la municipalité, mais il travaille avec elle dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, et il constitue une instance d'échanges sur la situation du quartier prioritaire. Le nouveau contrat de ville 2024-2030 énonce que la concertation citoyenne peut prendre différentes formes et que la concertation du conseil citoyen en est une.

En 2024, le conseil citoyen s'est réuni dix fois. Il a porté trois actions s'inscrivant les axes du contrat de ville : réussite éducative, cadre de vie et transition écologique et énergétique, prévention et sécurité, accès au droit et à la santé, emploi et entrepreneuriat.

LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « PROJET DE VILLE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT »

Cette commission, créée par délibération du conseil municipal en octobre 2020, a remplacé celle intitulée « Saint-Maur à vélo », qui avait été créée en 2018.

Elle regroupe des élus de différentes sensibilités et elle peut auditionner des représentants d'associations ou des experts en mobilités, en vue de développer et de consolider les pratiques de mobilités douces dans la ville, qui participent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie saint-maurien.

La commission s'est réunie deux fois en 2024. Ses travaux et contributions ont principalement porté sur la mise en œuvre et le suivi des actions du Troisième schéma cyclable et sur les travaux de voirie et de stationnement sur l'évolution du service de navette (voir dans la deuxième partie, III. Les actions en faveur des mobilités douces).

2. MAISON DES ETUDIANTS

Inaugurée par la Ville en mai 2023, la Maison des Étudiants est un espace conçu pour accompagner les jeunes dans leur formation et leur développement personnel. Cet équipement moderne peut accueillir jusqu'à 120 étudiants et met à leur disposition des salles de travail collaboratif équipées d'une connexion internet et d'outils numériques interactifs (ENI).

Ouverte du lundi au samedi, ainsi que 12 dimanches au printemps durant la période des révisions, elle est accessible aux élèves et étudiants à partir de la classe de Première et jusqu'à 25 ans, sous réserve d'une inscription auprès du service Jeunesse et d'une réservation via l'application Affluence. L'accès est réservé aux jeunes Saint-Mauriens ou à ceux scolarisés dans un lycée de la ville. Deux informateurs jeunesse sont présents pour les accompagner dans leur travail et l'utilisation du matériel mis à disposition.

Dans une démarche écoresponsable, la Maison des Étudiants a été aménagée avec du mobilier de réemploi et des matériaux recyclés, en partenariat avec le service de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les associations Sève Mobilier et Tricycle Office, spécialisées dans l'économie circulaire. Cette initiative a valu à la Ville le Trophée de l'Économie Circulaire et Solidaire 2023, catégorie Achats responsables, décerné par la Métropole du Grand Paris.

Poursuivant son engagement en faveur d'une économie plus durable, la Maison des étudiants en partenariat avec le service Économie Sociale et Solidaire (ESS), ont mis en place des actions de sensibilisation telles que :

- Stage des classes de seconde du Lycée d'Arsonval : une matinée de découverte de l'Économie Sociale et Solidaire et de ses spécificités (structuration, objet social, gouvernance partagée) Juin 2024
- Mois de l'ESS : table ronde - L'Économie Vertueuse c'est possible ; découverte de l'Économie Sociale et Solidaire autour d'un jeu interactif édité par l'ESPER (l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République) Nov 2024
- Mois de l'ESS : Ciné-rencontre – La Low Tech ; projection du film Low Tech, les bâtisseurs du monde de demain et intervention de Michel Foat-Prestavoine, ingénieur Low Tech. Nov 2024

3. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La vie associative est un des piliers de l'engagement citoyen, de la vie démocratique et de la vie locale. La Ville soutient activement les associations au moyen de subventions, de mise à disposition de locaux et d'accompagnement pour des projets.

La ville compte 119 associations sportives qui proposent la pratique de 98 sports différents à leurs 25 000 pratiquants. Ce nombre est relativement stable d'une année sur l'autre.

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport, la Ville de Saint-Maur verse des subventions aux clubs et aux associations sportives.

Elles représentent un effort budgétaire important et elles constituent en même temps un soutien indispensable à la vie et à la pratique sportive, sans lequel de nombreuses associations connaîtraient de grandes difficultés et devraient réduire sensiblement leur activité.

Il existe plusieurs types de subventions :

- Les subventions de fonctionnement, qui sont destinées à aider les clubs et associations dans leur fonctionnement quotidien ;
- Les subventions liées à des contrats de performance, pour les athlètes (depuis 2016) ou les équipes de haut niveau (depuis 1989) ;
- Les subventions exceptionnelles ou de projets, destinées à aider des clubs ou des associations pour une action ou un projet précis et exceptionnel, comme l'organisation d'une manifestation par exemple.

En 2024, la Ville a décidé de revoir les critères à partir desquels elle attribue les subventions de fonctionnement. Cette révision a été guidée par deux principes : l'équité et la clarté.

Afin de mieux tenir compte de la réalité de leurs besoins, les associations ont été réparties en trois groupes :

- Celles proposant uniquement une pratique de loisirs, donc sans compétition, et qui n'ont pas de masse salariale (groupe 1) ;

- Celles proposant uniquement une pratique de loisirs, mais ayant des dépenses de masse salariale, correspondant à la rémunération d'encadrants ou d'éducateurs pour les pratiquants (groupe 2) ;
- Celles proposant une pratique tournée vers la compétition et ayant des dépenses de masse salariale. La pratique de la compétition signifie pour elles des dépenses importantes, notamment en matière de transports (groupe 3).

A partir de là, chaque subvention a été calculée sur la base des mêmes critères pour toutes les associations. Ces critères ont été :

- Le nombre d'adhérents saint-mauriens ;
- Les dépenses de masse salariale ;
- Les dépenses de transport ;
- L'implication dans la vie locale et dans les manifestations municipales, telles que le téléthon ou le forum des associations ;

Les subventions de fonctionnement 2024 ainsi calculées représentent un total de 509 040 €.

Le total des subventions, de fonctionnement, de contrats de performance et exceptionnelles ou de projet, représentent pour la Ville plus d'un million deux cent mille euros. Un effort particulier a été fait en 2024, dans le contexte des JOP (1 255 540 € en 2024, au lieu de 1 169 125 € en 2023).

Subventions aux associations sportives en 2024

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville (dont les athlètes de haut niveau)	112
Nombre d'associations ou section d'associations ayant reçu une subvention (dont les athlètes de haut niveau)	109
Montant total des subventions versées en 2023	1 169 125 €
Montant total des subventions versées en 2022	1 213 911 €

Les subventions sont employées à différents objets :

	2024
Fonctionnement	509 040 €
Promotion du sport et subventions affectées	35 000 €
Contrats de performance	660 000 €
Manifestations	51 500 €
Total	1 255 540 €

Le versement de ces subventions a donné lieu en 2024 à la signature de quatre conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives :

- SMUS, pour un montant total de 31 700 €
- VGA, pour un montant total de 513 390 €
- US Lusitanos, pour un montant total de 120 760 €
- Stella Saint-Maur handball, pour un montant total de 366 980 €

La Ville est également engagée en faveur de l'accès au sport pour tous et a mis en place à cet effet des coupons-sport d'un montant de 60€, qui sont destinés aux mineurs bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et aux personnes handicapées, qu'elles soient adultes ou enfants, pour les aider financièrement à adhérer à une association.

Coupons-sports attribués dans les associations saint-mauriennes

Année	Bénéficiaires	Montant
2018-2019	309	18 540 €
2019-2020	283	16 980 €
2020-2021	174	10 440 €
2021-2022	265	15 900 €
2022-2023	295	17 700 €
2023-2024	350	21 700 €

Leur nombre et leur montant total ont augmenté en 2024. Ils se rapprochent des niveaux d'avant la pandémie, laquelle avait constitué un frein à la pratique sportive.

Soutien aux sportifs de haut niveau

Année	Nombre d'athlètes soutenus	Montant total versé
2017-2018	12	45 000€
2018-2019	10	98 500€
2019-2020	12	47 000€
2020-2021	17	128 500€
2021-2022	15	87 000€
2022-2023	17	94 000 €
2023-2024	18	134 000 €

Le soutien aux sportifs de haut niveau est basé sur deux critères : l'inscription en liste ministérielle jeune, senior ou élite, et les sélections et les résultats dans les compétitions internationales majeures (championnats d'Europe et du Monde et Jeux Olympiques).

LES AUTRES FORMES DE SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE

En plus du soutien aux associations, la Ville encourage la pratique sportive par une politique d'équipements et d'aide à l'éducation sportive pour les écoles primaires, les collèges et les lycées.

LES EQUIPEMENTS

En 2024 des équipements sportifs ont par ailleurs été rénovés, pour améliorer le confort des pratiquants et usagers :

- Toiture du CSB : finalisation de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture du bâtiment ;
- CSB salle de gymnastique : finalisation de la rénovation de la fosse de gymnastique ;
- CSGN : changement du sol de la salle polyvalente, à la suite d'une inondation ;
- Stade Fernand Sastre : rénovation de l'éclairage du terrain en led ;
- Stade Auguste Marin : finalisation de la rénovation des tapis du Dojo ;
- Stade Paul Meyer : rénovation de l'éclairage de la circulation du stade en led.

Enfin, en 2024, la ville a poursuivi son effort en matière de sobriété énergétique, en maintenant la diminution de la température décidée en 2022-2023, de deux degrés dans les gymnases et d'un degré pour l'eau des piscines. Même avec cette diminution, elle respecte toujours les recommandations des différentes pratiques fédérales sportives quant au confort des pratiquants.

LE SPORT SCOLAIRE

Trois centres sportifs, deux piscines, quatre gymnases et cinq stades sont mis à disposition des élèves des écoles primaires et des établissements secondaires publics et privés, du lundi au vendredi de 8h à 17h

Environ 12 000 élèves utilisent chaque semaine les équipements municipaux, dont 6 777 élèves des écoles primaires, dans le cadre du programme « sports-école » (5 949 sont scolarisés dans le public et 828 dans le privé). L'augmentation est due à la mise en place (sur l'année scolaire 2023-2024) d'un cycle obligatoire de natation pour les élèves de grande section de maternelle (public et privée). Quelques 400 000 élèves, de la maternelle à la terminale, ont ainsi utilisé les installations sportives.

LA GRU

Depuis plus d'un an, le service des sports utilise un nouveau logiciel de gestion de la relation avec les usagers (GRU). Cet outil permet à la fois de réduire la quantité de papier utilisée et d'augmenter le nombre de demandes, en facilitant les démarches administratives des Saint-Mauriens, à savoir :

- Les demandes de réservation des Coupons sport (404 demandes contre 405 en 2023) ;
- Les demandes d'autorisation de carte d'accès à la piste du stade Chéron (119 demandes contre 72 l'année précédente).

PLANITECH

Depuis septembre 2024, le service des Sports utilise un nouveau logiciel appelé Planitech, pour gérer l'utilisation des installations sportives. Il a permis de réduire considérablement la quantité de papier utilisée, en réduisant l'impression des plannings pour les différentes installations sportives, puisque ces derniers sont consultables sous forme numérique et en direct.

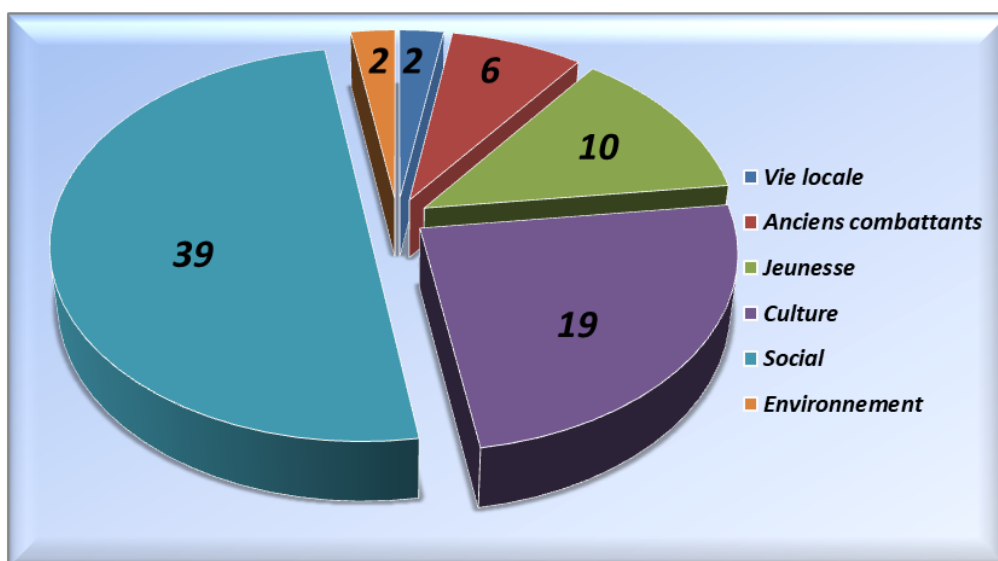
LES AUTRES ASSOCIATIONS

Dans un contexte budgétaire toujours contraint, la Ville a fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations, en étant attentive à la rigueur de leur gestion ainsi qu'à la richesse, à la variété et à l'intérêt local de leur action.

Subventions 2024 aux associations autres que sportives

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville	86
Nombre d'associations ayant reçu une subvention	78
Montant total des subventions versées en 2024	605 570 €

Nombre d'associations soutenues par domaine d'action

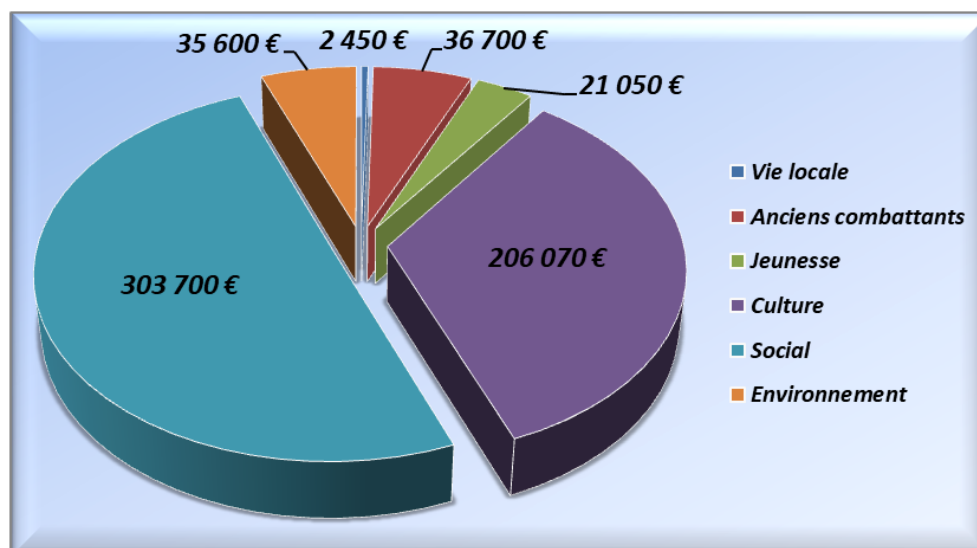


Ces subventions sont généralement des subventions de fonctionnement. Des subventions de projet (incluses dans les chiffres des tableaux et graphiques ci-dessus), donc destinées à financer une action précise, ont également été versées pour :

Action citoyenne jeunesse et mémoire :

- Organisation de voyages scolaires sur les lieux de mémoires (Auschwitz, Oradour sur Glane et Izieu),
- Amitiés d'Automne : aide à la rénovation des locaux de l'association,
- Au fil de l'eau : animation de la partie Saint-Maurienne de la boucle de la Marne,
- Club de scrabble de la boucle : organisation en partenariat avec la Ville de la Dictée de Saint-Maur,
- Créer avec la langue française : soutien à l'aide à l'insertion des personnes d'origine étrangère par le biais de l'apprentissage ou du perfectionnement de la langue française,
- Croix rouge française : remplacement du véhicule minibus thermique par un véhicule minibus électrique,
- Ensemble musical allegro : achat de pupitres et de timbales,
- Happy dance 94 : aide au financement de travaux nécessaires à la remise en état de la salle d'activités de l'association,
- Les amis de Cléophas : organisation de 4 séjours en inclusion pour personnes en situation de handicap,
- Les drôles de compères : réalisation d'un court-métrage qui explore les thèmes de l'addiction,
- Secouristes français croix blanche 94 nord Val-de-Marne.

Répartitions des subventions par domaine d'action des associations



III. L'EPANOUISSEMENT AU TRAVAIL, AU COEUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Saint-Maur est un employeur important, qui comptait 1 529 agents (permanents et non-permanents, mais hors vacataires) au 31 décembre 2024, dont 67.70% étaient titulaires de la fonction publique.

Effectifs des services municipaux en 2024

Qualité	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Emplois hors catégorie	Total général
Contractuel	59	66	341	28	494
Titulaire	114	196	725		1035
Total	173	262	1066	28	1529

Avec 7.6% des agents communaux en situation de handicap, soit 116, la Ville respecte l'obligation faite à tout employeur de plus de 20 personnes d'avoir dans ses effectifs au moins 6% de personnes dans cette situation. Cet indicateur a diminué depuis 2021, où il était de 8,2%, en raison de départs à la retraite et du fait d'agents n'ayant pas renouvelé certaines déclarations et ne pouvant donc plus être comptabilisés.

En tant qu'employeur, la Ville doit faire en sorte que l'objectif d'épanouissement de tous les êtres humains soit au cœur de sa politique de ressources humaines. Les principaux outils de cette politique sont : la formation des agents, le télétravail, la prévention et la santé au travail, l'accompagnement des agents en reclassement et le forfait mobilités durables (voir Deuxième partie, III-2).

1. LA FORMATION

Pour l'année 2024, environ 400 agents ont suivi une formation représentant plus de 650 jours.

26 % de ces formations ont été réalisées dans le cadre d'actions en faveur du développement durable notamment :

- L'accompagnement à la parentalité, du jeune enfant, des seniors ou des agents en difficulté,
- Les situations de handicap,
- L'achat responsable et durable, le financement de logement social,
- L'alimentation, la restauration collective,
- Les RPS, la santé mentale, la gestion des conflits ou de l'agressivité,
- Les violences sexuelles et sexistes, intrafamiliales, l'égalité professionnelle,
- L'hygiène et la sécurité au travail,
- La gestion durable des espaces naturels.

FORMATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La Municipalité a programmé, sur l'année 2024, le premier grand plan de formation des agents publics à la transition écologique.

La lutte contre le réchauffement climatique implique de tels changements dans nos modes de vie, qu'il s'agisse d'aménagement urbain, de mobilité, de gestion des déchets ou d'énergie, qu'il est impossible pour les collectivités de ne pas y prendre part. Dans le contexte actuel d'urgence climatique, les catastrophes naturelles s'intensifient. Cette année est la plus chaude enregistrée dans le monde, et les incendies, chaque été montrent le potentiel dévastateur du réchauffement climatique.

Enjeux à Saint-Maur

Notre ville n'est pas épargnée, les variations climatiques affectent nos espaces verts, nos infrastructures et la qualité de vie de nos habitants.

En cas d'inondation, près de 33 000 habitants se retrouveraient sans eau, sans électricité, sans logement. Il convient de préserver notre cadre de vie et de protéger les habitants. Il existe donc de réels enjeux de préservation de la biodiversité et de la boucle de la Marne, de protection contre les inondations, et de réduction de notre impact environnemental (consommation énergétique, production de déchets, etc.).

Afin d'engager une transition nécessaire, la Municipalité a souhaité disposer d'outils pour sensibiliser l'ensemble des agents municipaux.

Ambition

Formation aux fondamentaux de la transition écologique :

En septembre 2024, la Ville a lancé un vaste programme de formation destiné à tous les agents sur les fondamentaux de la transition écologique.

Cette initiative vise à renforcer la compréhension des enjeux, leur impact, et d'identifier les bonnes pratiques déjà éprouvées dans d'autres territoires.

Comprendre pour agir :

L'objectif est non seulement de comprendre les enjeux, mais surtout de susciter une véritable action collective afin de transformer nos métiers, nos pratiques au quotidien et nos services pour contribuer activement à la transition écologique de notre ville.

L'ECOLE DU CLIMAT :

Pour embarquer ses équipes, la Ville a mis à disposition des 1600 agents de la ville des vidéos d'apprentissage, rythmées de quizz, proposées par AXA Climate School.

Ces vidéos sont déployées sur 5 mois, d'octobre 2024 à mars 2025, afin de laisser le temps à tous de compléter cette formation.

Un certificat de formation sera délivré à tous les agents qui auront complété l'ensemble des 6 modules socles de l'Ecole du Climat.

Les modules d'une durée d'une heure sont composés de vidéo de 5 à 10 mn présentant la thématique. Le module se termine par un quizz d'évaluation qui doit être validé pour pouvoir atteindre le module suivant.

Modules socles et obligatoires :

- Le grand système climatique
- Inégalités et changement climatique
- Transition climatique des territoires
- L'effondrement de la biodiversité
- Agir sur votre empreinte individuelle
- Impacts sur les sociétés humaines

Modules spécifiques et optionnels :

- Je travaille au service informatique
- Je travaille au service RH
- Economie Circulaire

Un accompagnement au changement :

Au-delà d'un accès à la connaissance par la mise à disposition du e-learning de l'Ecole du Climat, la ville a lancé une action volontariste d'accompagnement au changement.

Un groupe de travail appelé Cercle Cœur a mobilisé 8 cadres de différents Pôles chargé de mettre en place le déploiement de la formation au plus près des pratiques des services et de réfléchir à l'implication de tous sur ces nouveaux sujets.

Ce cercle cœur a été accompagné par Brainswatt, agence de conseil en stratégie et impact, et a ainsi cadencé cet accompagnement en trois grandes étapes, parallèlement à la diffusion des vidéos de l'Ecole du Climat.

ACCULTURATION, EMBARQUEMENT DES MANAGERS

220 cadres et agents en posture de management ont participé à une matinée de formation les 19 septembre et 3 octobre, lors de laquelle leur a été présenté la démarche.

Ils ont pu ensuite participer à 4 ateliers sur des thématiques choisies et animés par les membres du cercle cœur. Ainsi les grands principes et enjeux de la biodiversité, de l'alimentation durable, de l'énergie, et de l'économie circulaire leur ont été présentés, avant un temps d'échanges en intelligence collective.

Ce temps de travail avec les responsables a permis de leur rappeler leur mission de manager :

- Renforcer leur compréhension des enjeux de la transition écologique
- Intégrer ces connaissances dans leurs pratiques
- Transmettre ces connaissances
- Être porteurs de cette formation
- Faciliter le temps, l'espace et les moyens pour les agents de visionner les contenus.

L'objectif de cette acculturation des managers est de leur permettre de comprendre les principaux enjeux et leviers de la transition, d'inscrire la planification écologique au cœur des politiques publique et de former leurs agents grâce à de courts modules de vidéos.

FORMATIONS SPECIFIQUES « TRANSFORMATION METIERS »

En cohérence avec les besoins d'atténuation et d'adaptation de notre territoire, il a été convenu de créer des temps spécifiques à l'accompagnement des pratiques professionnels pour les services techniques. En effet, ces métiers sont pressentis comme les plus concernés par la mise en œuvre de leviers efficaces pour lutter contre les effets du dérèglement climatique et la raréfaction des ressources.

Ces formations spécifiques seront animées sur une matinée autour d'une capsule apprenante (rappel des enjeux, des législations en cours et à venir, de retour d'expériences), puis d'une étude de cas pratique sur un équipement municipal et un espace public choisi.

- 23 janvier 2025 : service des bâtiments communaux, construction et entretien
- Février 2025 : services des espaces verts, cadre de vie et espace public

UNE COMMUNAUTE D'AMBASSADEURS

Afin de garder une dynamique vertueuse sur un temps long et que le projet s'ancre durablement, il a été proposé la création d'une communauté d'ambassadeurs de la transition écologique au sein même de la collectivité.

20 agents volontaires de 15 services différents se sont déjà investis dans cette communauté.

Leurs missions :

- Sensibiliser leurs collègues
- Les mobiliser pour adopter des pratiques éco-responsables dans la commune autour d'animations
- Porter des projets de transition avec les équipes, au sein de leur service ou en transversalité

Ainsi, le lundi 2/12/2024, après une journée d'embarquement et de travail, le service Economie Sociale et Solidaire, référent de la communauté d'ambassadeurs a pu présenter au cercle cœur une feuille de route imaginée par les ambassadeurs pour l'année 2025 :

- Une campagne de communication en interne sur les écos gestes et bonnes pratiques professionnelles
- Une mise en place du tri efficient et la réduction des déchets au sein des services et des établissements publics
- Un recensement et une diffusion en interne des documents cadres liés à la transition écologique et des actions déjà mises en place
- La réduction de l’empreinte numérique
- La création d’un évènement grand public sur l’économie circulaire autour d’un projet du centre de loisirs des Rives de la Marne

Le déploiement de cette formation dans laquelle la Ville s’est investie repose sur la participation de tous les agents et la volonté des managers.

Cette formation fait partie d’une démarche plus globale des transitions écologiques et sociales à Saint-Maur, qui nécessite de plus en plus de préparation et de compétences.

2. LE TELETRAVAIL

Saint-Maur a mis en place le télétravail, pour permettre aux agents de continuer à remplir leurs missions de service public depuis leur domicile, tout en réduisant les situations dans lesquelles ils pourraient être exposés au virus, que ce soit lors de leurs déplacements ou sur leur lieu de travail. Le télétravail a, comme dans beaucoup d’organisations, été mis en place de manière empirique au printemps 2020, avant que la DRH ne le structure, ce qui a abouti à l’approbation en décembre 2020 de l’entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 d’une charte relative au télétravail.

Le nombre d’agents ayant bénéficié du télétravail en 2024 est de 106, soit 7 % des effectifs, contre 5.40% en 2023. Il s’agit majoritairement d’agents de la filière administrative. Ils ont choisi pour la majorité d’entre eux la formule des jours réguliers (ou fixes).

PERSPECTIVES 2025

Il est de coutume de clore le rapport annuel sur la situation en matière de développement en traçant les perspectives pour l'année suivante. Les perspectives envisagées pour les trois exercices allant de 2020 à 2022 ont été percutees de plein fouet par des événements majeurs imprévus et imprévisibles, à savoir la pandémie de covid-21, puis l'invasion russe de l'Ukraine. Si 2023 n'a pas eu à subir de turbulences comparables, le présent rapport expose 2024 dans une forme de continuité.

Les grandes perspectives 2025 en matière de développement durable à Saint-Maur seront :

- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Saint-Maur ville durable ;
- L'application du nouveau PLUi, protecteur du cadre de vie et de l'identité de la ville, qui renforce également la protection de l'environnement, en allant plus loin notamment sur les bords de Marne ou le classement de la parcelle de l'observatoire ;
- La concrétisation du projet de baignade en Marne, témoin vivant de la protection de la ressource en eau et de notre environnement ;
- L'effort porté sur la renaturation de l'espace public notamment la place des Molènes ainsi que la dynamisation des rues commerçantes ;
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique, en matière d'éclairage public et de bâtiments communaux, ainsi que de déploiement des bornes électriques ;
- Le développement de collecte des biodéchets ;
- La mise en œuvre d'un plan de gestion du patrimoine de l'ensemble du parc arboré, afin d'adapter la gestion et le renouvellement de ce patrimoine à l'aune du changement climatique ;
- La poursuite de la formation et de la sensibilisation des agents du service public municipal aux enjeux de transition ;
- L'entrée en vigueur des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.